

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

FINANCIERE MARJOS

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



Agissant de concert avec PARK MADISON EQUITIES LLC

PRÉSENTÉE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE KRIEF GROUP



Le présent document relatif aux autres informations de la société KRIEF GROUP a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 20 novembre 2019, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF dans sa dernière version en date du 20 mars 2015. Ce document a été établi sous la responsabilité de KRIEF GROUP.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société KRIEF GROUP portant sur les actions de la société FINANCIÈRE MARJOS, visée par l'AMF le 19 novembre 2019, sous le numéro 19-533, en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note d'information sont disponibles sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et KRIEF GROUP (www.krief-group.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

KRIEF GROUP
112, avenue Kléber
75116 Paris

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE
7, place Vendôme
75001 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

I.	RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	4
I.1	Principales caractéristiques de l'Offre	4
I.2	Mode de financement de l'Offre et frais liés	5
I.2.1.	Frais liés à l'Offre	5
I.2.2.	Mode de financement de l'Offre.....	5
I.3	Informations relatives à PARK MADISON EQUITIES LLC	5
II.	PRESENTATION DE LA SOCIETE : KRIEF GROUP	6
II.1.	Renseignements de caractère général concernant KRIEF GROUP.....	6
II.1.1	Dénomination sociale (article 2 des statuts)	6
II.1.2	Forme juridique, nationalité, siège social (articles 1 et 3 des statuts)	6
II.1.3	Registre du commerce et des sociétés	6
II.1.4	Constitution et durée (article 5 des statuts)	6
II.1.5	Objet social (article 4 des statuts)	6
II.1.6	Exercice social (article 6 des statuts)	6
II.1.7	Assemblées d'actionnaires.....	6
II.1.8	Droit de communication des actionnaires (article 29 des statuts)	10
II.1.9	Lieux où les documents sociaux de la Société peuvent être consultés.....	10
II.1.10	Affectation et répartition des bénéfices (article 31 des statuts).....	10
II.1.11	Dividendes.....	10
II.1.12	Dividendes distribués au titre des cinq derniers exercices	11
II.2.	Renseignements de caractère général concernant le capital de KRIEF GROUP	11
II.2.1	Capital social (article 7 des statuts)	11
II.2.2	Augmentation du capital social (article 8 des statuts)	11
II.2.3	Libération des actions (article 9 des statuts).....	12
II.2.4	Réduction – amortissement du capital social (article 10 des statuts)	12
II.2.5	Forme des actions (article 11 des statuts).....	12
II.2.6	Indivisibilité des actions (article 12 des statuts).....	13
II.2.7	Information sur la détention du capital (article 13 des statuts).....	13
II.2.8	Cession et transmission des actions (article 14 des statuts).....	14
II.2.9	Droits et obligations attachés aux actions (article 15 des statuts).....	14
II.2.10	Obligations (article 16 des statuts).....	14
II.2.11	Instruments financiers non représentatifs du capital.....	15
II.2.12	Capital potentiel.....	15
II.2.13	Actions auto-détenues et auto-contrôle.....	15
II.2.14	Autres titres donnant accès au capital	15
II.2.15	Promesse d'achat ou de vente portant sur le capital d'une société du groupe	15
II.2.16	Capital social autorisé mais non émis.....	15
II.2.17	Pacte d'Actionnaires.....	15
II.2.18	Répartition du capital et des droits de vote de la Société.....	15
II.2.19	Dispositions des statuts, d'une Charte ou d'un Règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.....	15
II.3.	Administration – Direction – Commissaires aux comptes	16
II.3.1	Dispositions statutaires aux membres des organes d'administration et de direction (articles 17 à 18 des statuts).....	16
II.3.2	Composition du Conseil d'administration.....	18
II.3.3	Direction générale	19
II.3.4	Commissaires aux comptes	19
II.4.	ACTIVITE DE KRIEF GROUP	20
II.5.	Informations financières historiques	22
II.5.1	Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018.....	22
II.5.2	Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels clos le 31 décembre 2018.....	59

II.5.3	Comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2018.....	64
II.5.4	Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels clos le 31 décembre 2018.....	91
II.5.5	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018	96
II.5.6	Communication depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2018.....	102
III.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À KRIEF GROUP	103

I. RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

I.1 Principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société KRIEF GROUP¹, société anonyme de droit français au capital de 2.000.000 €, dont le siège social est 112 avenue Kléber – 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 452 770 (« **KRIEF GROUP** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec la société PARK MADISON EQUITIES LLC², société à responsabilité limitée (*Limited Liability Company*) de droit américain au capital de 900.000 dollars, dont le siège social est domicilié chez Kanen Law Firm, 90 Park Avenue 18th Floor, New York NY 10016, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro 6465561 (« **PARK MADISON EQUITIES LLC** ») (ci-après ensemble les « **Concertistes** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société FINANCIÈRE MARJOS, société anonyme au capital de 220.233,90 €, dont le siège social est situé 112 avenue Kléber – 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 725 721 591 (« **FINANCIÈRE MARJOS** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, sous le code ISIN FR0000060824 - mnémonique FINM, d'acquérir la totalité des actions FINANCIÈRE MARJOS non détenues par les Concertistes au prix unitaire de 0,10 € (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre de la présente offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition le 12 juillet 2017 par les Concertistes d'un total de 1.434.156 actions FINANCIÈRE MARJOS, représentant 65,12% du capital et 64,60% des droits de vote théoriques de la Société par voie d'acquisition de blocs hors marché auprès de FASHION HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 2.300 €, dont le siège social est situé 210 rue Saint-Denis – 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 530 296 037, à un prix de 0,10 € par action FINANCIÈRE MARJOS.

Dans ce cadre, KRIEF GROUP et PARK MADISON EQUITIES LLC ont respectivement acquis 1.103.806 et 330.350 actions FINANCIÈRE MARJOS, représentant 50,12% et 14,99% du capital ainsi que 49,72% et 14,88% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre revêt donc un caractère obligatoire en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, en raison du franchissement par les Concertistes du seuil de 30% capital et des droits de vote de la Société. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 2° et suivants du règlement général de l'AMF.

Par ailleurs, l'Offre vise également à purger l'obligation de dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-5 du règlement général de l'AMF au titre du projet de transformation de FINANCIÈRE MARJOS en société en commandite par actions.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société. FINANCIÈRE MARJOS ne détient aucune action d'autocontrôle.

L'Offre vise la totalité des actions de la Société non détenues par les Concertistes, soit 768.183 actions de la Société, représentant 34,88% du capital et 38,06% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 2.202.339 actions et 2.315.493 droits de vote théoriques de la Société à la date du présent document.

À l'issue de l'Offre, KRIEF GROUP n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire et n'a pas l'intention de demander à Euronext la radiation des négociations des actions FINANCIÈRE MARJOS.

¹ inscrite sur le marché Euronext Access Paris sous le code ISIN FR0004152700 - mnémonique MLKRI et contrôlée par M. Louis Petiet.

² contrôlée par Mme Inga Chasestein.

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur, le 4 novembre 2019. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrites dans la note d'information ayant reçu le visa n°19-533 de l'AMF en date du 19 novembre 2019, disponible sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et KRIEF GROUP (www.krief-group.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- KRIEF GROUP, 112, avenue Kléber – 75116 Paris
- SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE, 7, place Vendôme – 75001 Paris.

I.2 Mode de financement de l'Offre et frais liés

I.2.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les frais d'intermédiaires, les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques et comptables ainsi que de tous experts et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 250.000 euros (hors taxes).

I.2.2. Mode de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions FINANCIÈRE MARJOS visées par l'Offre représenterait, sur la base d'un prix d'Offre de 0,10 € par action, un montant total de 76.818,30 € (hors frais divers et commissions).

Ce montant sera financé par l'Initiateur sur ses fonds propres.

I.3 Informations relatives à PARK MADISON EQUITIES LLC

Dans le cadre de l'Offre, KRIEF GROUP agit de concert avec la société PARK MADISON EQUITIES LLC.

PARK MADISON EQUITIES LLC est une société à responsabilité limitée (*Limited Liability Company*) de droit américain immatriculée le 5 juillet 2017 dans l'état du Delaware sous le numéro 6465561 et dont le siège social est domicilié chez Kanen Law Firm, 90 Park Avenue 18th Floor, New York NY 10016.

PARK MADISON EQUITIES LLC est une holding qui a été constituée dans le but de participer aux côtés de KRIEF GROUP à la reprise de la majorité du capital de FINANCIÈRE MARJOS. A la date du présent document, PARK MADISON EQUITIES détient 330.350 actions FINANCIÈRE MARJOS représentant 14,99% du capital et 14,88% des droits de vote théoriques de la Société et détient également des créances sur FINANCIÈRE MARJOS s'élevant à 278.291,40 €.

PARK MADISON EQUITIES LLC est dirigée par Mme Inga Chasestein qui détient l'intégralité du capital de cette société.

PARK MADISON EQUITIES LLC n'a géré aucun chiffre d'affaires sur l'exercice 2018 et a constaté une perte sur l'exercice 2018 pour un montant de 24.000 \$ lié aux frais de fonctionnement de la société. Le total du bilan de PARK MADISON EQUITIES est d'un montant de 851.000 \$ au 31 décembre 2018, l'actif de la société comprend notamment la participation au capital de FINANCIÈRE MARJOS pour 38.320 \$ et le montant des créances détenues à cette date sur FINANCIÈRE MARJOS pour 231.767 \$.

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE : KRIEF GROUP

II.1. Renseignements de caractère général concernant KRIEF GROUP

II.1.1 Dénomination sociale (article 2 des statuts)

La dénomination sociale de la société est KRIEF GROUP.

II.1.2 Forme juridique, nationalité, siège social (articles 1 et 3 des statuts)

KRIEF GROUP est une société anonyme de droit français au capital social de 2.000.000 euros, dont le siège social est sis 112 avenue Kléber – 75116 Paris.

II.1.3 Registre du commerce et des sociétés

KRIEF GROUP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 381 452 770.

II.1.4 Constitution et durée (article 5 des statuts)

KRIEF GROUP a été immatriculée le 5 avril 1991. La durée de la société est fixée à quatre-vingt dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

II.1.5 Objet social (article 4 des statuts)

La société a pour objet en France et hors de France :

- l'activité de consultant en matière d'organisation générale, en stratégie, marketing et communication, en gestion et organisation auprès de toutes sociétés ou organismes de toute nature ;
- les relations publiques et contacts institutionnels, notamment avec les organismes ou établissements étatiques, y compris entre les Etats.
- le commerce international en toutes matières,
- le montage d'opérations financières et le financement de tout projet d'investissement d'immobilier ou de négoce international
- toutes prises de participation dans tous types de sociétés
- et d'une façon générale, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué, ou tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement cet objet.

Pour réaliser cet objet, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature ou importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

II.1.6 Exercice social (article 6 des statuts)

L'exercice s'entend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

II.1.7 Assemblées d'actionnaires

Nature des assemblées (article 20 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne

modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée Spéciale ouvert aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, mêmes absents, dissidents ou incapables.

Convocation et réunion des assemblées générales (article 21 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Ordre du jour (article 22 des statuts)

1 - L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2 - Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise, et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

3 - L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Admission aux assemblées - Pouvoirs (article 23 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité.

Toutefois, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la Société sans indiquer le nom de son mandataire.

Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le Conseil d'administration à l'assemblée.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la

Société dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit être reçu par la Société trois (3) jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Conseil d'administration, participer aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Tenue de l'assemblée – Bureau – Procès-Verbaux (article 24 des statuts)

1 - Une feuille de présence est émise par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2 - Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

3 - Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

Quorum - Vote (article 25 des statuts)

1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2 – Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3 – Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire dès lors qu'il en a fait la demande auprès de la Société par lettre recommandée.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées

gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

4 – Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Assemblée Générale ordinaire (article 26 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Assemblée Générale extraordinaire (article 27 des statuts)

L'assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider, notamment, la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibératrice ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Assemblée spéciales (article 28 des statuts)

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur la première convocation, le tiers, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de

titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

II.1.8 Droit de communication des actionnaires (article 29 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

II.1.9 Lieux où les documents sociaux de la Société peuvent être consultés

Les documents sociaux de KRIEF GROUP peuvent être consultés à son siège social sis 112 avenue Kléber – 75116 Paris.

II.1.10 Affectation et répartition des bénéfices (article 31 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 p. 100 pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la cotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider de la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

II.1.11 Dividendes

Mise en paiement des dividendes (article 32 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par celle-ci, ou à défaut, par le Conseil d'administration conformément aux prescriptions des articles L. 232-12 à L. 232-20 du Code de commerce.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions nouvelles de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acomptes sur

dividendes.

II.1.12 Dividendes distribués au titre des cinq derniers exercices

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Dividende par action	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nominal de l'action	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nombre d'actions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

II.2. Renseignements de caractère général concernant le capital de KRIEF GROUP

II.2.1 Capital social (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de 2.000.000 €. Il est divisé en 10.000 000 actions de 0,2 € chacune, toutes de mêmes catégories, entièrement libérées.

II.2.2 Augmentation du capital social (article 8 des statuts)

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'Assemblée Générale ou, en cas de délégation le Conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à un titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise.

En outre, une Assemblée Générale Extraordinaire doit se réunir pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise au cours de la troisième année civile suivant la précédente assemblée générale ayant statué sur un tel projet de

résolution, si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentant moins de trois pour cent du capital.

II.2.3 Libération des actions (article 9 des statuts)

Les actions souscrites lors d'une augmentation de capital en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'Administration dans le délai de cinq ans, à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

II.2.4 Réduction – amortissement du capital social (article 10 des statuts)

La réduction du capital est autorisée ou décidée par L'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum sauf transformation de la Société en Société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi.

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit se réunir pour se prononcer sur un projet de résolution relatif à la division du nombre d'actions en titres d'un nominal moins élevé, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

II.2.5 Forme des actions (article 11 des statuts)

Après introduction en bourse, les titres d'actions entièrement libérés seront délivrés sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des titres devant être obligatoirement créés sous la forme nominative en vertu des dispositions légales en vigueur ; il en sera ainsi notamment pour les actions de numéraire jusqu'à leur entière libération, ainsi que pour les actions d'administrateurs.

Les actions nominatives donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes individuels peuvent être des comptes « nominatifs purs » ou des comptes « nominatifs administrés », au

choix de l'actionnaire.

Les actions au porteur donnent lieu à une inscription en compte tenu par un intermédiaire financier agréé.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs d'actions ou de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité d'actions ou de titres détenue par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les actions ou les titres, peuvent être frappés.

II.2.6 Indivisibilité des actions (article 12 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires ou Spéciales. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générale ou Spéciales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propiétaire d'actions.

L'exercice du droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de numéraire et celui du droit d'attribution d'actions gratuites est réglé en l'absence de convention spéciale des parties, selon les dispositions suivantes.

Le droit préférentiel de souscription, ainsi que le droit d'attribution d'actions gratuites appartiennent au nu-propiétaire.

Si celui-ci vend ses droits, les sommes provenant de la cession, ou les biens acquis par lui au moyen de ces sommes, sont soumis à l'usufruit.

Les actions nouvelles appartiennent au nu-propiétaire pour la nue-propiété et à l'usufruitier pour l'usufruit. Toutefois, en cas de versement de fonds effectué par le nu-propiétaire ou l'usufruitier, pour réaliser ou parfaire une souscription ou une attribution, les actions nouvelles n'appartiennent au nu-propiétaire et à l'usufruitier qu'à concurrence de la valeur des droits de souscription ou d'attribution, le surplus des actions nouvelles appartient en pleine propriété à celui qui a versé les fonds.

II.2.7 Information sur la détention du capital (article 13 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction de capital ou des droits de vote définie par le code du commerce, doit porter à la connaissance de la société et des autorités boursières, dans les conditions légales, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède. Les mêmes informations sont également fournies lorsque la participation au capital devient inférieure aux mêmes seuils.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital, les actions et droits de vote non régulièrement déclarés sont privés du droit de vote dans toute assemblée qui se

tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date d'une déclaration de régularisation.

II.2.8 Cession et transmission des actions (article 14 des statuts)

1 – Les actions sont librement négociables.

2 – La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social (actions nominatives) ou par un intermédiaire financier habilité (actions nominatives ou au porteur).

La cession de ces actions s'opère, à l'égard des tiers de la Société, par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

La transmission d'actions nominatives, à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également au moyen d'un virement de compte à compte.

3 – Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

II.2.9 Droits et obligations attachés aux actions (article 15 des statuts)

1 – Sous réserve du droit de vote double prévu à l'article 25, chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 – Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi, éventuellement, que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 – Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou droits nécessaires.

II.2.10 Obligations (article 16 des statuts)

1 – L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires peut décider, dans les conditions prévues par la loi, l'émission d'obligations négociables, avec ou sans garantie ou nantissement sur les biens mobiliers dépendant de l'actif social, et avec ou sans hypothèque sur les immeubles sociaux.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut déléguer au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette émission d'obligations en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans et d'en arrêter les modalités.

2 – L'émission d'obligations convertibles en actions ne peut être décidée ou autorisée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires délibérant dans les conditions prescrites par la loi.

II.2.11 Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant

II.2.12 Capital potentiel

Néant

II.2.13 Actions auto-détenues et auto-contrôle

Néant

II.2.14 Autres titres donnant accès au capital

Néant

II.2.15 Promesse d'achat ou de vente portant sur le capital d'une société du groupe

Néant

II.2.16 Capital social autorisé mais non émis

Néant

II.2.17 Pacte d'Actionnaires

Néant

II.2.18 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la date du présent document, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote*
M. Louis Petiet	4.257.654	42,58%	8.515.308	48,97%
AAA Holding	2.000.000	20,00%	4.000.000	23,00%
<i>Sous-Total M. Louis Petiet</i>	<i>6.257.654</i>	<i>62,58%</i>	<i>12.515.308</i>	<i>71,97%</i>
Flottant	3.742.346	37,42%	4.873.594	28,03%
TOTAL	10.000.000	100,00%	17.388.902	100,00%

** droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF*

II.2.19 Dispositions des statuts, d'une Charte ou d'un Règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Il n'existe aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

II.3. Administration – Direction – Commissaires aux comptes

II.3.1 Dispositions statutaires aux membres des organes d'administration et de direction (articles 17 à 18 des statuts)

Conseil d'administration (article 17 des statuts)

1 – Composition du Conseil d'Administration

Sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à vingt-quatre membres.

2 – Actions d'administrateur et autres conditions de nomination

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Les administrateurs sont soumis par ailleurs aux conditions légales relatives au cumul des mandats sociaux, aux incompatibilités et interdictions et à l'accès des salariés au Conseil d'Administration.

3 – Modes de nomination et durée des fonctions des administrateurs

Au cours de la vie sociale et sous réserve des nécessités liées au renouvellement du Conseil par roulement annuel ou bisannuel, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour six ans.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, dont le mandat n'est pas expiré, ne demeurera en fonction que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

Lorsque le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'Assemblée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale, à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations ci-dessus.

4 – Organisation du Conseil d'Administration

Parmi ses membres, personnes physiques, le Conseil d'Administration, à la majorité, désigne son Président pour une durée au plus égale à celle de son mandat d'Administrateur.

Le Président est rééligible.

Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des Commissaires aux Comptes, et des actionnaires. Il préside les séances du Conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires. Il assure en outre la direction générale de la société dans les conditions précisées ci-après à l'article 17-7.

Le Conseil peut nommer à chaque séance un secrétaire même en dehors de ses membres.

Le secrétaire veille à la tenue du registre de présence ainsi qu'à la rédaction des procès-verbaux constatant les délibérations du Conseil puis à leur consignation sur le registre y affecté.

5 – Fonctionnement du Conseil d'Administration – Quorum – Majorité

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites verbalement, par simples lettres, par lettres recommandées, par télégrammes ou télex, ou par tous moyens selon l'opportunité et l'urgence.

Le règlement intérieur établi par le conseil d'administration détermine conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir, conformément à la loi, par des moyens de télétransmission.

Il est tenu un registre de présence qui est revêtu de la signature des Administrateurs présents.

Les séances sont présidées par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, les administrateurs présents désignent le Président de séance.

La validité des décisions est subordonnée à la présence effective de la moitié au moins des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, un administrateur disposant de sa propre voix et au plus de celle d'un autre de ses collègues.

En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

6 – Constatation des délibérations

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées et consignées dans les conditions légales et réglementaires.

Tout procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président, ou un Fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

7 – Pouvoirs et missions du Conseil d'Administration et de ses membres

a – Pouvoirs et attributions du Conseil

Le Conseil d'Administration assure collégialement l'administration et remplit les fonctions que les confie la loi et les règlements.

b – Président

Le Président du Conseil d'Administration assume sous sa responsabilité la direction générale de la société et sa représentation auprès des tiers.

A ce titre, il dispose à l'égard des tiers des pouvoirs définis par la loi et les règlements.

Dans les rapports internes et sans que la limitation puisse être opposée aux tiers, le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs de son Président et soumettre certaines actions à son autorisation préalable. Les cautions, avals ou garanties ne peuvent en aucun cas être consentis sans autorisation du Conseil donnée dans les conditions réglementaires.

c – Directeurs Généraux

Sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration peut nommer un, voire, si le capital social atteint la limite légale, deux directeurs généraux personnes physiques, choisis ou non parmi les administrateurs.

Le nombre des directeurs généraux peut être porté à cinq si le capital social est au moins égal à dix millions de francs. Mais, dans ce cas, trois d'entre eux au moins devront être choisis parmi les

Administrateurs.

Dans les rapports internes, et sans qu'une éventuelle limitation de pouvoirs puisse être opposée aux tiers, l'étendue et la durée du mandat des directeurs généraux sont déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec son Président.

Les fonctions de Directeur Général confiées à un membre du Conseil d'Administration cessent avec son mandat d'administrateur.

d – Délégation de pouvoirs

Le Président du Conseil d'Administration et le ou les directeurs généraux peuvent, dans la limite de leurs pouvoirs respectifs, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées.

e – Rémunération

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence que le Conseil d'Administration répartit entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. L'octroi de ces rémunérations constitue des conventions soumises à la procédure visée à l'article 18.

Aucune autre rémunération ne peut être attribuée aux Administrateurs au titre de leur mandat.

Conventions entre la société et les administrateurs ou directeurs généraux (article 18 des statuts)

Toute convention entre la Société et un de ses Administrateurs ou un Directeur Général et, plus généralement, toute personne visée à l'article L.225-38 du code de Commerce, est soumise à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration, puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur des opérations courantes, et conclues à des conditions normales, ne sont pas soumises à cette procédure.

II.3.2 Composition du Conseil d'administration

A la date du présent document, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante :

Nom	Fonction	Date de début du mandat	Date de fin du mandat
M. Vincent Froger de Mauny	Président du conseil d'administration	Assemblée générale du 26 juin 2015	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2020
Mme Pascale Petiet	Administratrice	Assemblée générale du 30 juin 2016	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2021
AAA Holding représentée par M. Louis Petiet	Administrateur	Assemblée générale du 29 juin 2017	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2022
M. Jean-Marc Jobert	Administrateur	Assemblée générale du 26 juin 2015	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2020

M. Olivier de Wismes	Administrateur	Assemblée générale du 26 juin 2015	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2020
Mme Béatrice Alba	Administratrice	Assemblée générale du 30 juin 2016	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2021
Financière Louis David représenté par M. Philippe Gellman	Administrateur	Assemblée générale du 30 juin 2016	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2021
Mme Aude Petiet	Administratrice	Assemblée générale du 20 juin 2019	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2024
Mme Alix Petiet	Administratrice	Assemblée générale du 20 juin 2019	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2024

Autres mandats sociaux des administrateurs :

Nom	Autres mandats sociaux des administrateurs
M. Vincent Froger de Mauny	- Directeur Général : FINANCIÈRE MARJOS - Président du conseil de Surveillance de VERGNET
Mme Pascale Petiet	- Administratrice : FINANCIÈRE MARJOS - Administratrice : APLS ARTS ACTIONS - Présidente : GEORGES LENFANT - Présidente : WAGRAM CORPORATE FINANCE
AAA Holding représentée par M. Louis Petiet	- Administrateur : FINANCIÈRE MARJOS
M. Jean-Marc Jobert	
M. Olivier de Wismes	
Mme Béatrice Alba	
Financière Louis David représenté par M. Philippe Gellman	- Administrateur : FINANCIÈRE MARJOS - Vice-Président de FINANCIÈRE LOUIS DAVID
Mme Aude Petiet	
Mme Alix Petiet	

Jetons de présence alloués aux administrateurs :

Aucun jeton de présence n'est alloué aux administrateurs de KRIEF GROUP.

II.3.3 Direction générale

La direction générale de KRIEF GROUP est assurée par M. Vincent Froger de Mauny.

II.3.4 Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

Noms	Date de nomination	Echéance du mandat
BDO France – Léger et associés 113, rue de l'Université – 75007 Paris	Assemblée générale du 2 septembre 2014	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2019
ADNS Associés 97, rue Nollet – 75017 Paris	Assemblée générale du 2 septembre 2014	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2019

Commissaires aux comptes suppléants :

Noms	Date de nomination	Echéance du mandat
Dyna Audit 35 rue de Rome – 75008 Paris	Assemblée générale du 2 septembre 2014	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2019
Natacha Duval 97, rue Nollet – 75017 Paris	Assemblée générale du 2 septembre 2014	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2019

II.4. ACTIVITE DE KRIEF GROUP

KRIEF GROUP était historiquement une société de conseil pour les entreprises. KRIEF GROUP accompagnait les sociétés durant toutes les étapes de création de valeur, en mettant à leur disposition les ressources humaines nécessaires organisé autour de 3 pôles :

- prestations de conseil stratégique et opérationnel ;
- prise de participations à long terme : dans des sociétés opérant notamment dans les secteurs des services à l'industrie, du transport et de la distribution ;
- prestations de communication.

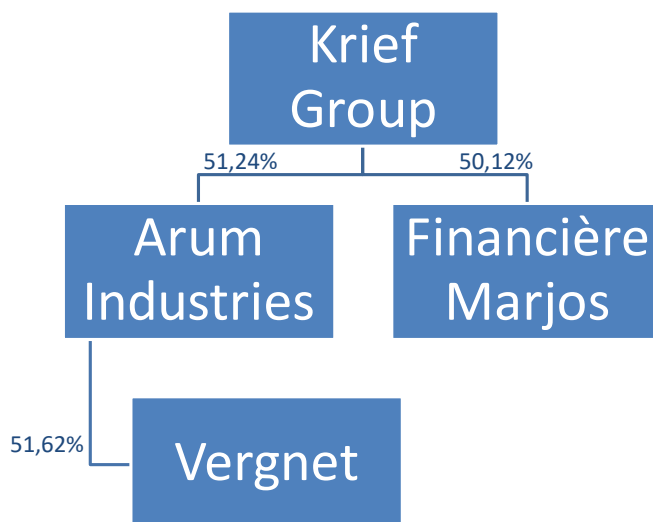
Depuis 2007 KRIEF GROUP s'est petit à petit mué en société d'investissement notamment autour de deux activités, la reprise d'entreprise en difficultés et l'investissement.

Historique de KRIEF GROUP



Le Tribunal de commerce de Paris a prononcé en date du 5 mai 2012 l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la société KRIEF GROUP avec un période d'observation ayant fait l'objet d'une prolongation à 4 reprises. Par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 27 décembre 2013, un plan de redressement de KRIEF GROUP sur une durée de 10 ans a été arrêté.

Organigramme actuel des participations significatives de KRIEF GROUP³ :



- **FINANCIÈRE MARJOS :**

FINANCIERE MARJOS est une société « Coquille » sans exploitation ni salariés coté sur le marché réglementé Euronext Paris – Compartiment C – sous le code ISIN FR0000060824.

- **ARUM INDUSTRIES et VERGNET**

ARUM INDUSTRIES est la holding de contrôle de la société VERGNET, codétenue avec M. Patrick Werner, président du directoire de cette dernière. VERGNET est cotée sur le marché régulé Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0004155240.

Le groupe VERGNET est le spécialiste de la production d'énergies renouvelables : éolien, solaire, hybride. Fort de technologies uniques, le groupe a développé l'*Hybrid Wizard*, un système hybride pilotant en temps réel la part d'énergies renouvelables injectée sur le réseau électrique en garantissant sûreté et sécurité de fonctionnement pour les réseaux insulaires ou isolés. Le groupe a installé plus de 900 éoliennes et réalisé plus de 45 MWc de projets solaires. Il est présent dans plus de 40 pays et regroupe 130 collaborateurs en 10 implantations.

³ KRIEF GROUP détient également 100% de la société ECRIN qui est une société non cotée sans activité.

II.5. Informations financières historiques

II.5.1 Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018

KRIEF GROUP

112, avenue Kléber

75016 PARIS

**ETATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS IFRS
AU 31 DECEMBRE 2018**

Sommaire

Compte de résultat consolidé	3
Bilan consolidé	4
Tableau des flux de trésorerie	5
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	6
Notes annexes aux états financiers consolidés	7
1. Informations générales	8
2. Principales méthodes comptables	10
3. Faits marquants et événements postérieurs à la clôture	19
3.1. Reprise du Groupe VERGNET par Arum Industries	19
3.2. Contrat O&M Ashegoda	22
3.3. Litige avec PR SUN	22
3.4. Evénements postérieurs à la clôture	22
4. Regroupement d'entreprises	22
5. Chiffre d'affaires par secteur d'activité	23
6. Charges externes	23
7. Charges de personnel et effectif	23
8. Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	23
9. Autres produits et autres charges opérationnelles courantes	24
10. Autres produits et charges opérationnels	24
11. Coût de l'endettement financier	24
12. Autres produits et charges financiers	24
13. Impôt sur les bénéfices et impôt différé	25
13.1 Charge/(produit)d'impôt	25
13.2 Actifs et passifs d'impôts différés	25
13.3 Analyse de la preuve d'impôt	27
14. Actifs non courants	28
14.1 Goodwill	28
14.2 Immobilisations incorporelles	28
14.3 Immobilisations corporelles	29
14.4 Actifs financiers	29
15. Actifs courants	30
15.1 Stocks	30
15.2 Créances clients et autres débiteurs	30
15.3 Autres actifs courants	31
15.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie	31
16. Synthèse des actifs financiers	31
Etats financiers consolidés IFRS au 31 décembre 2018	

KRIEF GROUP

17. Capitaux propres	32
18. Provisions.....	32
18.1 Provision pour risques et charges.....	32
18.2 Avantages liés au personnel	33
19. Endettement financier	33
19.1 Endettement financier net	33
19.2 Echancier de l'endettement financier	34
20. Dettes fournisseurs et autres créditeurs.....	34
21. Autres passifs courants.....	34
22. Passifs éventuels	34
23. Risques de marché et instruments financiers	35
23.1 Couverture du risque de taux	35
23.2 Couverture du risque de change.....	35
23.3 Risque de liquidité	35
23.4 Risque de contrepartie.....	36
24. Synthèse des passifs financiers	36
25. Parties liées	36
26. Engagements	37
26.1 Engagements	37
26.2 Risques environnementaux	37
26.3 Autres risques.....	37
26.4 Autres informations.....	37

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Chiffres d'affaires	5	19 819	1 000
Autres produits d'exploitation		100	4
Variation des stocks d'en-cours et produits finis		-325	0
Achats consommés		-5 741	-13
Marge brute		13 853	991
Charges externes	6	-5 922	-741
Charges de personnel	7	-7 896	-439
Impôts et taxes		-287	-5
Dotations aux amortissements	8	-268	0
Dotations aux dépréciations et provisions	8	-763	0
Autres produits et charges opérationnels courants	9	12	-25
Résultat opérationnel courant		-1 271	-219
Résultat sur cession de participations consolidées		123	0
Autres produits et charges opérationnels	10	-172	4 183
Résultat opérationnel		-1 319	3 965
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		0	0
Coût de l'endettement financier brut	11	-303	-48
Coût de l'endettement financier net		-303	-48
Autres produits et charges financiers	12	511	-598
Résultat avant impôt		-1 111	3 318
Impôt sur les bénéfices	13	-763	-1 583
Résultat après impôt		-1 874	1 735
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		0	0
Résultat des activités cédées		0	0
Résultat net global		-1 874	1 735
Part du groupe		-2 085	1 782
Part des intérêts ne conférant pas le contrôle		211	-47

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Actif			
Goodwill	14.1	570	570
Immobilisations incorporelles	14.1	53	-
Immobilisations corporelles	14.2	532	-
Titres mis en équivalence		-	-
Autres actifs financiers	14.3	17	16
Impôts différés	13.2	2 165	2 668
Autres actifs non courants		248	-
Total Actifs non-courants		3 584	3 253
Stocks et en-cours	15.1	2 495	-
Clients et autres débiteurs	15.2	26 331	16 284
Créances d'impôt courant		151	-
Autres actifs courants	15.3	605	20
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15.4	4 747	182
Total Actifs courants		34 329	16 486
Total Actifs non courants destinés à être cédés			
Total Actif		37 913	19 740
Capitaux propres			
Capital	17	2 000	2 000
Réserves et résultats accumulés		8 209	10 142
Total capitaux propres, part du groupe		10 209	12 142
Intérêts ne conférant pas le contrôle		1 402	-
Total intérêts ne conférant pas le contrôle		1 402	-
Total des capitaux propres		11 611	11 655
Passifs			
Emprunts et dettes financières	19	1 793	62
Engagements envers le personnel	18	114	72
Autres provisions	18	2 001	884
Impôts différés	13.2	-	-
Autres passifs non courants		1 348	822
Total passifs non courants		5 256	1 840
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	19	1 223	792
Provision (part à moins d'un an)	18	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	20	17 665	5 384
Dettes d'impôt courant		229	68
Autres passifs courants	21	1 930	-
Total passifs courants		21 047	6 244
Total des passifs non courants destinés à être cédés		-	-
Total des passifs		26 302	8 084
Total passifs et capitaux propres		37 913	19 740

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net consolidé	-1 874	1 735
Retraitement des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Résultat des mises en équivalence		
Amortissements et provisions	319	2 096
Profits sur dividendes	0	0
Résultats de cession et des pertes / profits de dilution	292	-2 814
Flux de trésorerie des activités opérationnelles après coût de l'endettement financier net et impôt	-1 263	1 017
Retraitement de la charge (produit) d'impôt	763	1 583
Retraitement du coût de l'endettement financier net	303	48
Flux de trésorerie des activités opérationnelles avant variation du BFR	-197	2 648
Incidence de la variation du BFR	217	-3 803
Impôts payés	-520	-31
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	-500	-1 186
Incidence des variations de périmètre	2 484	-122
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-300	0
Acquisition d'actifs financiers	-2 272	0
Variation des prêts et avances consentis	-170	380
Subventions d'investissement reçues	0	0
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	35	0
Dividendes reçus	0	0
Flux de trésorerie des activités d'investissement	-223	258
Augmentation de capital	0	0
Emission d'emprunts/remboursement d'emprunt	5 557	755
Intérêts financiers nets versés	-303	-48
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	0	0
Dividendes payés aux minoritaires	0	0
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0
Flux de trésorerie des activités de financement	5 254	707
Incidence de la variation des taux de change	0	0
Incidence des actifs destinés à être cédés		
Variation de la trésorerie	4 532	-221
Trésorerie d'ouverture	153	374
Trésorerie de clôture	4 685	153

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de la variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital	Autres réserves groupe			Résultats accumulés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
		Réserves de conversion	Autres réserves	Total				
Situation au 1er janvier 2017	2 000	- 169	868	699	7 662	10 360	-	10 360
Dividendes versés						-	-	-
Résultat de la période					1 782	1 782	47	1 735
Autres variations				-	-	-	439	439
Situation au 1er janvier 2018	2 000	- 169	868	699	9 443	12 142	- 486	11 655
Dividendes versés				-		-	-	-
Ecart de conversion		2		2		2	3	4
Résultat de la période				-	2 085	2 085	211	1 874
Autres variations			154	154		154	1 680	1 834
Total	2 000	- 171	1 022	851	7 358	10 209	1 402	11 610

Notes annexes aux états financiers consolidés

1. Informations générales

1.1 Activité

L'activité du groupe s'articulait autour deux grandes activités :

- **Consulting** : Conseil stratégique, institutionnel et lobbying, investissements, ingénierie financière,
- **Energies renouvelables** : développement et production de centrales éoliennes ou solaires et prestation de maintenance sur ces produits.

1.2 Périmètre de consolidation

Le groupe Krief comprend les sociétés suivantes compte tenu de l'acquisition de l'entité Arum Industries (et de sa filiale la société Vergnet SA) le 13 février 2018 :

Krief Group	381 452 770	France	Société mère	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Financière Marjos	725 721 591	France	Société fille	50,12%	50,12%	IG	50,12%	50,12%	IG
Ecenn	377 932 595	France	Société fille	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Arum Industries	834 909 970	France	Société fille	60%	60%	IG	-	-	-
Vergnet SA*	348 134 040	France	Société fille	60,58%	36,35%	IG	-	-	-

*Palier de consolidation : Vergnet SA et ses 7 filiales

Société	N° Siren	Pays	Statut	Méthode 2018	% Intérêts 2018	% Intérêts 2017
Vergnet SA	348 134 040	France	Société mère	IG	100%	100%
Vergnet Caraïbes SARL	385 186 010	France (Guadeloupe)	Société fille	IG	100%	100%
Vergnet Pacific SARL	599 472 001	France (Nlle Calédonie)	Société fille	IG	100%	100%
Photalia SAS	487 748 477	France	Société fille	IG	100%	100%
Energie 21	-	Maroc	Société fille	IG	98%	98%
Vergnet Wind Energy LTD	-	Nigeria	Société fille	IG	100%	100%
Vergnet UK Limited	-	Royaume-Uni	Société fille	IG	100%	100%
Vergnet Tchad	-	Tchad	Société fille	IG	100%	

*Palier de consolidation (Vergnet SA et ses 7 filiales)

IG : Intégration Globale
 MEQ : Mise en équivalence
 NI : Non intégré

La société KRIEF GROUP SA est une société de droit français immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 381 452 770. Son siège social est situé au 112 avenue Kléber à Paris.

1.3 Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Les sociétés KRIEF MAROC CONSULTING et BK Consulting Algérie n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation du fait de leur caractère peu significatif.

2. Principales méthodes comptables

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 (désignés ci-après comme « les états financiers ») ont été établis en conformité avec les International Financial Reporting Standards (IFRS) telles qu'approuvées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2018.

Le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne peut être consultée sur le site internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

2.2. Préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans les états financiers consolidés sont calculés en euros et arrondis ensuite au millier le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner en raison des arrondis.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la direction d'exercer des jugements, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un effet sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées régulièrement. L'effet des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes suivantes :

- dépréciation des actifs incorporels (notes 2.6, 2.8 et 14.1),
- estimation de la valeur recouvrable des reports déficitaires activés (note 2.19 et 13.2),
- estimation de la valeur recouvrable des stocks (note 2.9),
- estimation des engagements de retraite (notes 2.14 et 18.2),
- estimation du montant de la dette après l'actualisation (note 13).

Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

Normes d'application obligatoire au 1er janvier 2017

- IFRS 14 « Comptes de report réglementaires »
- Amendements IFRS 10 et IAS 28, Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise (09/14)
- Amendements IFRS 10/IAS 28, Amendment - Effective date of amendments to IFRS 10 and IAS 28 (12/15)
- Amendements IAS 28, IFRS 10, IFRS 12, Investment entities: applying the consolidation exception (12/14)

Normes d'application obligatoire au 1er janvier 2018

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients »
- IFRS 9 « Instruments financiers » : cette norme établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers.
- Modification d'IFRS 4
- Améliorations annuelles des IFRS cycles 2014-2016
 - IAS 28 : « participations dans des entreprises associées et coentreprises »
Cet amendement précise que l'option d'évaluation à la juste-valeur par résultat peut s'exercer entité par entité.
 - IFRS 1 : suppression d'exemptions court-terme pour les nouveaux adoptants
- Modifications d'IFRS 2 (classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions)
- IAS 40 « Transferts d'immeubles de placement »
- Interprétation IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée »

Nouvelles normes, amendements et interprétations publiées par l'IASB et non encore applicables par la société

Ces normes, amendements et interprétations n'ont pas encore été adoptés par l'UE au 31 décembre 2018 ou sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts après le 31 décembre 2018.

Les implications pratiques de l'application de ces normes, amendements et interprétations et leurs effets sur les états financiers de la Société ont été évalués ou sont en cours d'analyse. Leur incidence ne devrait pas être matérielle.

Les autres normes, amendements et interprétations non encore applicables à la Société sont listés ci-dessous et l'analyse des incidences de l'application de ces normes est en cours :

- Modifications de l'IFRS 9 « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ». Cet amendement de l'IFRS 9 est applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2019.
- IFRS 16 « Contrats de locations » publiée au cours de l'Exercice 2017. Cette norme établit les principes de comptabilisation des contrats de location et va conduire à enregistrer au bilan du preneur la plupart des contrats de location selon un modèle unique (abandon pour les preneurs de la classification en contrats de location simple ou contrats de location-financement). La norme IFRS 16 est applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2019.
- Amendements d'IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation de plans ». Il n'a pas encore été arrêté de date d'application définitive par l'UE.

- Améliorations annuelles des IFRS- Cycle 2015-2017. Ces améliorations concernent l'IAS 12 « Impôts sur le résultat » (conséquences fiscales des paiements relatifs à des instruments financiers classés en capitaux propres) et l'IAS 23 « Coûts d'emprunts » éligibles à la capitalisation. Il n'a pas encore été arrêté de date d'application définitive par l'UE.

2.3. Changement de présentation

Il n'y a eu de changement de présentation au cours de l'exercice.

2.4. Principes de consolidation

a) Filiales :

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de KRIEF GROUP SA, société mère du Groupe et ses filiales directes et indirectes au 31 décembre 2018. Les filiales (y compris les entités *ad hoc*) sont des entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote exerçables actuels ou potentiels sont pris en considération.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date où celui-ci cesse. Les états financiers des filiales sont établis pour la période correspondant à celle de l'exercice de présentation des états financiers consolidés du Groupe en utilisant des méthodes comptables homogènes. Tous les actifs et passifs, pertes et gains latents, produits et charges, dividendes et autres transactions résultant de transactions intra-groupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Un changement dans le pourcentage de détention d'une filiale, sans perte de contrôle, est comptabilisé en tant que transaction sur les capitaux propres. En cas de perte de contrôle du Groupe sur la filiale, le Groupe :

- déconsolide les actifs (incluant le *goodwill*) et les passifs de la filiale,
- déconsolide la valeur des intérêts ne conférant pas le contrôle,
- déconsolide les écarts de conversion enregistrés dans les capitaux propres,
- enregistre la juste valeur de la rémunération reçue,
- enregistre la juste valeur de la participation conservée,
- enregistre le gain ou la perte dans le compte de résultat,
- reclasse les éléments reconnus antérieurement dans le résultat global en résultat ou dans les réserves selon le cas.

b) Entreprises associées :

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la société exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient entre 20% et 50% des droits de vote de l'entité. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le résultat par les entreprises associées, selon la méthode de mise en équivalence.

2.5 Conversion des opérations en devises étrangères

Les opérations incluses dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évaluées en utilisant la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité opère (monnaie fonctionnelle).

La monnaie fonctionnelle du Groupe et la monnaie de présentation de ses états financiers sont l'euro.

Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant du règlement des transactions en monnaie étrangère et de la conversion au cours de clôture des actifs et passifs non monétaires en monnaie étrangère sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère, qui sont évalués au coût historique, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le *goodwill* et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours approchant les cours de change aux dates de transactions. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Investissement net dans une activité à l'étranger

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en réserve de conversion dans les autres éléments du résultat global. Ils sont repris lors de la sortie de l'activité à l'étranger et sont intégrés au résultat de cession.

2.6 Immobilisations incorporelles et goodwill**Goodwill**

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'une acquisition est déterminé comme la juste valeur de la contrepartie transférée à la date d'acquisition, augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'entité acquise. Pour chaque acquisition, le Groupe évalue les intérêts ne conférant pas le contrôle, soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans les actifs nets identifiables. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Les contreparties conditionnelles sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur des contreparties conditionnelles, classées en actifs ou en dettes, sont comptabilisées en résultat.

A la date d'acquisition, l'excédent entre la contrepartie transférée augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle et la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en *goodwill*.

Le *goodwill* est ensuite évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Il est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation, tous les ans et chaque fois qu'il y a un indice que l'unité génératrice de trésorerie a perdu de la valeur (les modalités des tests de perte de valeur sont présentées dans la note 14.1).

Si le *goodwill* a été affecté à une unité génératrice de trésorerie (ou groupe d'unités génératrices de trésorerie) et si une activité au sein de cette unité est cédée, le *goodwill* lié à l'activité sortie est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de cession.

Le *goodwill* ainsi cédé est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée.

2.7 Immobilisations corporelles

Actifs en pleine propriété

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire ou dégressif sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

• Constructions (en fonction de la nature des composants)	15 à 20 ans
• Agencements et aménagements des constructions	5 à 10 ans
• Installations techniques	3 à 10 ans
• Matériel et outillage	2 à 10 ans
• Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
• Mobilier	4 à 10 ans
• Matériel de transport	1 à 5 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

2.8 Dépréciation

La valeur comptable des actifs du Groupe, autres que les stocks (voir note 15.1), les créances clients et autres créances (voir note 15.2, 15.3), et les actifs d'impôt différé (voir note 13.2), est examinée à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée selon la méthode décrite ci-dessous.

La valeur recouvrable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et des actifs incorporels qui ne sont pas encore mis en service est estimée annuellement et dès qu'il apparaît un indice de perte de valeur.

Le *goodwill* est soumis à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue, et dans tous les cas au moins une fois par an. De telles circonstances incluent des changements significatifs, défavorables et présentant un caractère durable de l'environnement économique ou des hypothèses et objectifs mis en avant lors de l'acquisition.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat (dans la rubrique « Autres charges »).

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout *goodwill* affecté à cette unité génératrice de trésorerie (ou ce groupe d'unités), puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (ou du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des placements détenus par le Groupe jusqu'à leur échéance et des créances comptabilisées à leur coût amorti est égale à la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés

au taux d'intérêt effectif initial des actifs financiers (c'est-à-dire au taux d'intérêt effectif calculé lors de la comptabilisation initiale) lorsque l'effet est significatif.

La valeur recouvrable des autres actifs est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux avant impôt, qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de flux de trésorerie largement indépendants, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Le Groupe réalise des tests de dépréciation du *goodwill* au niveau de l'unité génératrice de trésorerie, qui représente le plus petit niveau dans l'entité auquel les opérations sont gérées par le management, afin d'apprécier le retour sur investissement.

Reprise de la perte de valeur

Une perte de valeur, constatée sur des prêts et créances ou des placements détenus jusqu'à l'échéance comptabilisés à leur coût amorti, est reprise si l'augmentation de la valeur recouvrable peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

Les pertes de valeur comptabilisées au titre du *goodwill* sont irréversibles.

Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

2.9 Actifs financiers

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants incluent principalement les dépôts de garantie effectués dans le cadre de l'activité.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers détenus à des fins de transactions comprennent principalement des valeurs mobilières de placement et sont évalués à la juste valeur, avec les gains et les pertes correspondants reconnus en résultat.

La juste valeur des instruments financiers détenus à des fins de transactions est le prix de marché vendeur à la date du bilan et toute variation en résultant est comptabilisée en résultat.

Créances clients et autres créances

Les créances clients et autres créances sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (voir 15.2), diminué du montant des pertes de valeur.

Des pertes de valeur sont comptabilisées en résultat au titre des montants estimés irrécouvrables, lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif a perdu de sa valeur. Les facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont principalement les difficultés financières avérées d'un débiteur ou les retards de paiement à partir de 90 jours.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, ainsi que les placements très liquides dont le risque de variation de valeur n'est pas significatif et avec une échéance à court terme.

KRIEF GROUP

Instruments financiers dérivés

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation de taux de change.

Participation, autre titre immobilisé, valeur mobilière de placement

La valeur brute est constituée par la valeur d'apport ou le coût d'achat et les coûts directement affectables. Lorsque la valeur d'inventaire des participations financières (basée sur une étude de l'année écoulée et sur les perspectives attendues sur les années futures) est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du moment de la différence. Pour les titres des sociétés cotées, une provision est constatée si la valeur historique des titres est inférieure à la moyenne des 20 derniers jours de bourse.

Les créances rattachées aux participations suivent le même traitement que les titres auxquelles elles se rattachent.

Les valeurs mobilières de placement font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur est inférieure au cours moyen du dernier mois pour les titres cotés ou à la valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

2.9 Stock

Les stocks sont évalués au coût moyen pondéré. La valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exclusion des frais de stockage. Les stocks d'encours et de produits finis sont valorisés au coût de revient industriel, à la fois lors de la comptabilisation initiale ou de l'évaluation ultérieure. En cas de changement de valeur à la date de clôture, les stocks sont comptabilisés à la valeur nette de réalisation (principe du moindre du coût et du marché).

Lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur coût de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

2.10 Capital

Rachat d'instruments de capitaux propres

Le Groupe n'a pas procédé au rachat de ses instruments de capitaux propres.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette au cours de la période où la distribution a été votée.

2.11 Dettes financières

Emprunts portant intérêt

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qu'elle peut être estimée de façon fiable et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif.

Etats financiers consolidés IFRS au 31 décembre 2018

Les emprunts portant intérêt sont reconnus, à l'origine, à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables, le cas échéant. Après la reconnaissance initiale, les emprunts portant intérêt sont évalués à leur coût amorti selon lequel toute différence entre la valeur nominale (nette des coûts de transactions) et la valeur de remboursement est reconnue en résultat sur la durée de l'emprunt, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Taux d'intérêt effectif

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser exactement les flux de trésorerie futurs jusqu'à leur échéance, de façon à obtenir la valeur nette de la dette à la date de reconnaissance initiale. Pour calculer le taux d'intérêt effectif d'une dette financière, les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir des échéances de remboursement contractuelles.

Dettes financières nettes

Les dettes financières nettes incluent les emprunts portant intérêt et les intérêts à payer, nets de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.12 Provisions

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

2.13 Avantages du personnel

Les engagements de retraites et avantages assimilés couvrent les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent essentiellement les indemnités de départ à la retraite.

Ces avantages se caractérisent de deux manières :

- les régimes à cotisations définies qui ne sont pas porteurs d'engagement futur lorsque l'obligation juridique ou implicite de l'employeur est limitée au versement régulier de cotisations enregistrées en charges lorsqu'elles sont dues ;
- les régimes à prestations définies par lesquels l'employeur garantit un niveau futur de prestations.

L'obligation nette du Groupe au titre des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi, incluant les régimes de retraite, est calculée séparément en estimant le montant des avantages futurs auxquels les employés ont droit au titre des services rendus dans la période en cours et dans les périodes passées. Ce montant est actualisé afin de calculer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est un indice composé d'obligations de première catégorie d'entreprises industrielles et commerciales de la zone Euro avec une échéance à 15 ans. Le calcul est réalisé périodiquement par un actuaire indépendant à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées.

Le passif enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, ajustée des gains et pertes actuariels.

Lorsque les droits des employés augmentent (ou sont réduits) par suite d'une modification de régime, la part de l'augmentation (ou de la diminution) liée aux services passés rendus par les employés est reconnue en charge (produit) de façon linéaire sur la durée moyenne résiduelle des plans. Lorsque les droits sont acquis immédiatement, la charge (le produit) est reconnu(e) immédiatement au compte de résultat.

Le coût des services au titre de la période et des périodes passées est présenté au compte de résultat en charges de personnel.

Les charges et produits liés à l'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies sont présentés en charges et produits financiers.

2.14 Chiffre d'affaires

Les produits résultant des ventes de biens sont présentés en chiffre d'affaires dans le compte de résultat. Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, ce qui est généralement le cas lorsque la livraison a eu lieu. Le transfert de propriété est basé sur les incoterms. En fin d'année, une procédure est mise en place pour s'assurer que toutes les expéditions envoyées respectent les conditions de transfert de propriété afin de pouvoir reconnaître le revenu.

Les produits sont comptabilisés après déduction des rabais, remises et ristournes accordées aux clients.

Le chiffre d'affaires résultant de prestation de services est reconnu lorsque les services ont été rendus aux clients. Le chiffre d'affaires résultant de la production de bien au bénéfice de clients n'est constaté que lors de la livraison desdits biens aux clients.

La reconnaissance du chiffre d'affaires relatif à des contrats important portant sur la livraison, l'installation de matériels diversifiées et /ou nécessitant une personnalisation ou des études spécifiques s'effectue selon la méthode à l'avancement. Le produit pris en compte correspond au prix de vente total du contrat multiplié par le taux d'avancement, de l'opération déterminé en fonction des travaux réalisés et acceptés par le maître d'ouvrage.

Lorsqu'un contrat porte sur la réalisation de plusieurs bien ou service, que la réalisation de chacun de ces biens ou services pris individuellement a donné lieu à une négociation distincte et que le résultat attaché à chacun de ces biens ou services peut être identifié, chacun de ces biens ou services ont été traité dans le cadre d'un contrat distinct.

Pour les contrats très peu avancés à la date de clôture, et/ou dont la marge ne peut être estimée de façon fiable, le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement est limité aux coûts correspondants, compte tenu de l'incertitude sur le niveau de marge attendu.

2.15 Autres produits et autres charges opérationnels

Les produits et charges opérationnels résultant d'événements anormaux ou inhabituels sont inclus sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels ». Cette rubrique comprend, en particulier, les gains et pertes sur cessions d'actifs, les charges de restructuration et d'intégration des entreprises acquises, les coûts de cessation d'activité, les frais connexes des acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises. Ces éléments sont présentés séparément dans le compte de résultat afin de permettre l'évaluation de la performance récurrente du groupe KRIEF.

2.16 Charges financières nettes

Les charges financières nettes comprennent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes, les profits et pertes de change.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.17 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat, sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : le *goodwill* non déductible fiscalement, les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dès lors qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible, ainsi que la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction, qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur les hypothèses retenues par le Groupe pour recouvrer la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il devient improbable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler les actifs et passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

3. Faits marquants et événements postérieurs à la clôture

3.1. Reprise du Groupe VERGNET par Arum Industries

La société Arum Industries est la holding de reprise de la société Vergnet SA. Krief Group et Arum International détiennent respectivement 60% et 40% du capital social.

Suite à la déclaration de cessation de paiement de VERGNET SA survenu fin août 2017, le consortium mené par Arum International a acquis les titres, les obligations et créances détenues par BPI France le 15 décembre 2017 à l'exception d'un compte courant de 1500 K€.

Suite à ces opérations, le Tribunal de Commerce d'Orléans a accordé le bénéfice du plan de continuation au consortium mené par Arum International sous conditions que les Obligations et créances acquises auprès de la bpi France soit capitalisées dans les 6 mois.

Le plan de redressement par voie de continuation sur 10 ans a été approuvé par le Tribunal d'Orléans le 6 mars 2018.

3 options ont été présentées aux créanciers :

- **Option 1 : conversion en capital de VERGNET SA de 100% de la créance détenue par le créancier, dans le respect des règles inhérentes aux sociétés cotées, et dans les 6 mois suivant l'adoption du plan de redressement.**

En date du 6 mars 2018, le Tribunal de Commerce d'Orléans a arrêté le plan de redressement par voie de continuation. Dans l'option 1 du plan, les créanciers doivent convertir 100% de leurs créances au capital de Vergnet SA, dans les 6 mois suivant l'adoption du plan de redressement.

Afin de respecter les décisions du Tribunal de Commerce d'Orléans du 06 mars 2018, l'Assemblée Générale Mixte du 05 juin 2018 de Vergnet SA a délégué sa compétence au Directoire à l'effet de réaliser les augmentations de capital social de la société:

- Conversion des Obligations Convertibles en actions, soit 9 252 917 actions pour les OC 1 et 2 326 889 actions pour les OC 2 réalisées aux conditions contractuelles des OC, soit une action pour une obligation au prix de 40 centimes par obligation.
- L'incorporation de compte courants (1.5 millions d'euros), soit 5 185 716 actions
- L'incorporation de l'avance de trésorerie (1.5 millions d'euro), soit 5 000 000 actions
- L'incorporation de créances (932K€), soit 3 106 638 actions.

Ces dernières opérations ont été réalisées sur une base d'une valeur d'émission de 30 centimes. Cette valeur correspond- en vue de limiter la dilution des minoritaires- à la fourchette haute du rapport de l'expert indépendant qui a considéré que la valeur de l'action Vergnet était comprise entre 0 et 30 centimes.

- **Option 2 : remboursement anticipé à hauteur de 25% de la dette, déduction faite des sommes versées, pour solde de tout compte.**
- **Option 3 : apurement de 100% de la créance sur 10 ans à compter de l'arrêté du plan selon l'échéancier suivant :**

Le plan d'apurement du passif correspond à un montant total de 3 796 046 euros.

Les créances concernées se décomposent de la manière suivante :

- Organismes sociaux : 902 143.01 euros
- Administration fiscale : 72 813.50 euros
- Fournisseurs : 2 821 090 euros, (soit 75% du montant total des créances du plan)

Echéances du plan :

	Année 1	Année 2*	Année 3 à 5	Année 6 à 9	Année 10
Total	185 396 €	283 144 €	887 334 €	1 922 560 €	517 612 €
	Soit 5%	Soit 5%	Soit 8%	Soit 13%	Soit 14%

L'Année 2 inclut les dettes de l'option 2

L'exercice 2018 a été marqué par le franchissement du premier stade, essentiel, du plan de redressement de VERGNET.

Conformément aux engagements pris devant le Tribunal de Commerce d'Orléans, plusieurs actions fondamentales ont été menées avec succès :

- La restructuration du bilan, condition majeure du rétablissement de la confiance des banques, des clients et fournisseurs du Groupe. A la suite des opérations de bilan réalisées en 2018, le Groupe est passé d'une situation de capitaux propres négative de -8,4 M€ à fin 2017, à une situation nette positive de près de 3 M€ (+2,9 M€) à fin 2018.

L'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2018 a approuvé l'ensemble des résolutions nécessaires à la mise en œuvre de la recapitalisation de la Société.

Cette recapitalisation s'inscrit dans le cadre du plan de continuation de la Société adopté par le Tribunal de commerce d'Orléans le 6 mars 2018 et consiste en la réalisation des opérations suivantes :

- une opération d'augmentation de capital d'un montant nominal de 275 840,86 euros par émission de 13 792 043 actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Arum Industries ;
- une augmentation de capital réservée à la société JMS Consultancy DWC d'un montant nominal de 66 666,66 euros par émission de 3 333 333 actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- une augmentation de capital réservée aux créanciers ayant opté pour la conversion de leurs créances en capital dans le cadre du plan de continuation d'un montant maximum de 100 361,24 euros par l'émission de 5 018 062 actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription ; cette autorisation a été utilisée à hauteur de 99.483,12 euros par émission de 4.974.156 actions ordinaires ;
- une attribution gratuite de 2 676 338 bons de souscription d'action à l'ensemble des actionnaires permettant une augmentation de capital d'un montant maximum de 53 526,76 euros.

Le solde des actions émises durant l'exercice est relatif à la conversion des emprunts obligataires, opération décrite à la note 4.13.

- Le redressement du résultat d'exploitation : après un résultat négatif de -3,8 M€ en 2017, celui-ci est à l'équilibre en 2018 (+0,1 M€) à chiffre d'affaires égal (19,2M€). Ce résultat est le reflet d'un effort considérable de révision des méthodes en vigueur dans la société, donnant une claire priorité au dégagement des marges. Et cela, d'autant plus que le Groupe a enregistré des charges exceptionnelles liées aux conventions du redressement judiciaire et aux levées de fonds de l'exercice.
- La remotivation des équipes a également été un élément clé du redressement.

Pour autant, l'année 2018 ne constitue qu'une première étape. L'exercice a été compliqué sur le plan de la trésorerie.

Le redémarrage de l'entreprise a généré les besoins en fonds de roulement s'ajoutant à la couverture des dernières pertes de l'entreprise.

Ne pouvant compter sur aucun concours bancaire du fait du récent dépôt de bilan, le Groupe a financé ces besoins par des fonds propres ou quasi-fonds propres, à hauteur de 5,1 M€, dont 1,5 M€ du financement de la période d'observation.

VERGNET se prépare, par ailleurs, à ses nouveaux défis de développement. Une réorganisation interne, axée sur la responsabilisation des différents départements et filiales, a été mise en place au 1er décembre 2018, préfigurant une réorganisation juridique du Groupe qui sera soumise à une Assemblée Générale en 2019.

Par ailleurs, du fait des contestations de créances en cours, le plan d'apurement du passif du RJ n'est toujours pas arrêté à ce jour.

3.2. Contrat O&M Ashegoda

Suite au non-paiement de 2 trimestres de prestations, VERGNET a suspendu, en septembre 2017, l'exécution des prestations du contrat « O&M Ashegoda » signé avec EEP.

Vergnet a repris, en accord avec le client, son activité sur site en début d'année 2018 et a engagé des négociations de renouvellement du contrat. Les prestations 2017 ont été intégralement réglées en 2018, et une période de transition est en cours pour gérer la transition entre l'ancien contrat et celui en cours de renégociation. A la clôture de l'exercice, les négociations des conditions contractuelles 2018 et le renouvellement du contrat sont toujours en cours et évoluent favorablement. Dans ce contexte, Vergnet a reconnu un chiffre d'affaires au titre des prestations 2018 un montant de 2.8M€, qui correspond à la meilleure estimation du management, compte tenu de la nature et réalité des prestations effectuées pour le compte de EEP dans le cadre du contrat.

3.3. Litige avec PR SUN

Dans le cadre du projet de reprise la reprise du Groupe Vergnet, PR Sun, KRIEF GROUP et ARUM INTERNATIONAL ont conclu un projet selon lequel PR Sun détiendrait 10% de la holding de reprise de la société VERGNET SA, aux côtés notamment de KRIEF GROUP et ARUM INTERNATIONAL. Dans le plan de redressement arrêté par le Tribunal de Commerce d'Orléans du 06 mars 2018, PR Sun n'a pas eu la qualité d'actionnaire de la holding de reprise. Le 8 novembre 2018, PR SUN a assigné in solidum la société ARUM INTERNATIONAL SAS et la société KRIEF GROUP SA à céder à la société PR Sun SAS 10 % du capital de la société ARUM INDUSTRIES SAS en contrepartie du versement à leur bénéfice par PR Sun d'une somme d'un montant de 400.000€.

3.4. Evènements postérieurs à la clôture

- La société Krief Group a cédé en date du 25 janvier 2019 5% de la société ARUM INDUSTRIES à ARUM INTERNATIONAL, puis 3.68% en date du 18 avril 2019, soit au total 8.68% du capital d'ARUM INDUSTRIES
- Poursuivant sur sa lancée commerciale, le Groupe Vergnet a signé en janvier 2019 un premier contrat pour le « repowering » d'éoliennes situées en Nouvelle Calédonie (Prony 1 et 2).
- Ce contrat, signé avec une filiale du groupe ENGIE est d'un montant de 9,5 M€. Son entrée en vigueur est subordonnée à l'obtention par notre client, Alizés Energie, de l'agrément du Gouvernement de Nouvelle Calédonie pour la vente de l'électricité produit

4. Regroupement d'entreprises

Suite à l'acquisition du groupe VERGNET telle que décrite à la note 3.1, KRIEF Group a consolidé pour la première fois le groupe VERGNET. Compte tenu du contexte décrit dans cette note, afin de présenter une image économique des opérations, l'acquisition a été considérée comme réalisée au 1^{er} janvier 2018.

L'impact des opérations de restructuration capitalistiques et de la réévaluation de la dette suite à la validation du plan de continuation a été considéré comme prenant effet au 1^{er} Janvier 2018. Le goodwill d'acquisition a été déterminé sur ces bases.

5. Chiffre d'affaires par secteur d'activité

La répartition du chiffre d'affaires par secteurs d'activité est la suivante :

<i>(En milliers d'euros)</i>	2018	2017
Consulting	623	1 000
Industrie	19 196	0
Chiffre d'affaires	19 819	1 000

6. Charges externes

<i>(En milliers d'euros)</i>	2018	2017
Rémunérations d'intermédiaires & honoraires	3 879	494
Sous-traitance générale	1 349	25
Autres charges externes	694	221
Charges externes	5 922	741

7. Charges de personnel et effectif

<i>(En milliers d'euros)</i>	2018	2017
Salaires et appointements	5 519	294
Charges sociales	2 380	121
Prov. Engagement retraite	-2	24
Charges de personnel	7 896	439

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2018 s'élève à 117 personnes (4 personnes en 2017).
Soit 4 pour Krief group et 113 personnes pour Vergnet.

8. Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations

<i>(En milliers d'euros)</i>	2018	2017
Dotations aux amortissements	268	
Dotations aux provisions d'exploitation	53	
Dotation aux provisions des actifs circulants	711	
Dotations aux amortissements et provisions	1 031	-

9. Autres produits et autres charges opérationnelles courantes

<i>(En milliers d'euros)</i>	2018	2017
Rep./dép. des créances (actif circulant)	411	1 132
Rep / Amt & dép immos (C et IC)	146	
Autres charges	- 545	1 158
Autres produits et autres charges d'exploitation	12	25

10. Autres produits et charges opérationnels

<i>(En milliers d'euros)</i>	2018	2017
Dotations/reprises exceptionnelles	11	3 572
VNC des immo. Corp. cédées	-16	0
Transfert de charges	497	2
Produits et charges sur exercices antérieurs	-22	716
Autres produits et charges	-416	-108
Charges et produits sur écarts d'acq.	-226	
Autres produits et charges opérationnels	-172	4 183

11. Coût de l'endettement financier

<i>(En milliers d'euros)</i>	2018	2017
Intérêts d'emprunts & de comptes courants	-303	48
Coût de l'endettement financier	-303	48

12. Autres produits et charges financiers

<i>(En milliers d'euros)</i>	2018	2017
Autres produits financiers	183	2 267
Plus ou moins-value sur cession de titre	-10	-106
Produits nets / cession de VMP		8
Gains de change	21	0
Dot. Aux provisions financières	-1	106
Dot./dép. des actifs financiers	-3	-1
Rep. / provisions financières	932	
Rep./dép. des actifs financiers	10	381
Pertes de change	-124	
Autres charges financières	-497	-3 254
Autres produits et charges financiers	511	-598

Suite à la cession des titres DMC, la société KRIEF a déposé une requête aux fins de modification du plan le 29/09/2016. La société KRIEF a proposé aux créanciers et au tribunal deux options.

Option 1 : Offre de paiement anticipé de la créance admise à 50%, déduction faite des sommes versées;

Option 2 : pour les créanciers n'optant pas pour le paiement anticipé, réduction de l'échéancier du plan à l'année 2020 avec une modification des échéances selon le calendrier suivant :

- 2016 : 10% (8% + 2% complémentaire)
- 2017 : 10%
- 2018 : 20%
- 2019 : 25%
- 2020 : 30%

En date du 28 février 2017, le tribunal a autorisé le plan de restructuration de la dette qui se traduit par:

- Dettes abandonnées à hauteur de 50 % de leur montant net à fin décembre 2016 : 5 766 K€
- Dettes échelonnées suivant l'échéancier proposé : 5 934 K€
- Défaut de réponse restant soumis à l'échéancier initial : 571 K€

Suite au désistement du parquet de sa procédure d'appel en date du 4 mai 2017, ce plan a été définitivement homologué.

Le solde en comptabilité des créances restantes dans le cadre du plan de redressement s'élève à 4 124 K€. Il est composé par une dette sur CM CIC LEASE pour 2 332K€, sur Financière Louis David pour 675K€ et sur d'autres dettes pour 1 116K€.

En application de l'IAS 39, la dette a fait l'objet d'une actualisation au taux de 11% ayant conduit à la comptabilisation d'un produit financier de 5.024K€ au 31/12/2013. Le résultat financier 2018 intègre une charge financière de 497 K€ correspondant à la désactualisation de la dette initiale.

De même la dette inscrite au plan de Vergnet a été actualisé au taux de 11% générant un produit financier de 1.664 K€ à l'ouverture de l'exercice.

13. Impôt sur les bénéfices et impôt différé

13.1 Charge/(produit)d'impôt

<i>(En milliers d'euros)</i>	2018	2017
Impôt courant	-702	-1 500
Impôt différé	-61	-83
Charge / (produit) d'impôt sur le résultat	-763	-1 583

13.2 Actifs et passifs d'impôts différés

La variation des impôts différés nets au bilan se présente ainsi :

KRIEF GROUP

<i>(En milliers d'euros)</i>	2018	2017
A l'ouverture	2 668	4 251
Produit / charge d'impôt différé	-561	-1 583
Variation d'impôt différé en capitaux propres		
Variation des cours de change		
Variation due mouvement de périmètre	58	
A la clôture	2 165	2 668

Les actifs et passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

<i>(En milliers d'euros)</i>	2018	2017
Différences temporaires		
- Participation des salariés	-	-
- Autres différences temporaires	148	150
Déficits reportables activés	2 000	2 500
Valorisation des marques et relations clientèle		
Revalorisation des matériels et outillages & immeubles		
Engagements de retraite	17	18
Retraitements de crédit-bail		
Elimination des marges internes sur stocks		
Autres retraitements de juste valeur		
Total impôt différé	2 165	2 668
dont actif d'impôt différé	2 165	2 668
dont passif d'impôt différé		-
	2 165	2 668

L'impôt différé actif comprend pour l'essentiel à la reconnaissance de l'économie d'impôt liée aux déficits fiscaux reportables de Krief Group dans la limite des montants appréciés comme récupérables pour un montant de 2.500 K€.

13.3 Analyse de la preuve d'impôt

<i>(En milliers d'euros)</i>	2018	2017
Résultat net consolidé (part du groupe)	- 1 874	1 781
- quote-part dans le résultat des cédées	-	47
- charge d'impôt consolidée (exigible et différé)	763	1 583
- Amortissement écart d'acquisition	226	-
Résultat consolidé avant impôt	- 885	3 317
<i>Taux théorique (taux courant applicable société mère)</i>	28%	33%
Charge fiscale théorique	- 248	1 106
Effet des variations de taux sur impôts différés	-	800
Pertes fiscales non activées		31
Utilisation des déficits reportables	962	312
Différences permanentes	29	42
Autres retraitements non imposables	20	
Charge fiscale réelle	763	1 583
<i>Taux effectif d'impôt</i>	-86%	48%

14. Actifs non courants

14.1 Goodwill

<i>(En milliers d'euros)</i>	Brut	Dépréciation	Net
Au 31 décembre 2017	570	-	570
Mouvements 2018	226	226	-
Variation des cours de change			-
Au 31 décembre 2018	796	226	570

En juillet 2017, les sociétés FINANCIERE MARJOS et ECRIN ont été acquises par KRIEF GROUP générant un goodwill de 570K€ dont 552K€ sur FINANCIERE MARJOS.

En Juin 2018, la société ARUM INDUSTRIES (et la société VERGNET, filiale de ARUM détenue à 60.58%), a été acquise par KRIEF GROUP (à hauteur de 60%) générant un goodwill de 226 K€.

14.2 Immobilisations incorporelles

La valeur brute et les amortissements sont détaillés dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Frais de développement	Concessions, Brevets, logiciels	Autres	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2017	0	0	0	0
Acquisitions		8		8
Ecart de conversion				0
Reclassement				0
Variations de périmètre	8 712	768		9 480
Cessions		-1		-1
Valeurs brutes au 31 décembre 2018	8 712	775	0	9 488
Amortissements au 31 décembre 2017	0	0	0	0
Dotations aux amortissements		-14		-14
Diminution des amortissements				0
Reclassements				0
Variations de périmètre	-8 712	-709	0	-9 421
Amortissements au 31 décembre 2018	-8 712	-723	0	-9 435
Valeurs nettes au 31 décembre 2017	0	0	0	0
Valeurs nettes au 31 décembre 2018	0	53	0	53

14.3 Immobilisations corporelles

La valeur brute et les amortissements sont détaillés dans le tableau suivant :

(En milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Matériel & outillage	Autres	Encours	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2017	-	-	-	68	-	68
Acquisitions			15	277		292
Cessions			276	232	-	508
Variation de périmètre		1	7 471	2 048	-	9 520
Reclassements						-
Variation des cours de change						-
Valeurs brutes au 31 décembre 2018	-	1	7 209	2 160	-	9 370
Amortissements au 31 décembre 2017	-	-	-	68	-	68
Dotations aux amortissements	-		153	0		153
Diminution des amortissements	-		2	67		69
Variation de périmètre	-	-	1	7 220	-	8 993
Reclassements	-					-
Variation des cours de change	-					-
Amortissements au 31 décembre 2018	-	-	1	7 065	-	8 838
Valeurs nettes au 31 décembre 2017	-	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au 31 décembre 2018	-	0	145	387	-	532

14.4 Actifs financiers

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017		
	Brut	Dépré.	Net	Brut	Dépré.	Net
Créances ratt. à des participations	1 675	-1 675	0	1 675	-1 675	0
Titres de participation	760	-756	4	761	-758	3
Prêts, cautionnements et autres	13		13	13		13
Titres immobilisés (non courants)			0			0
Total	2 448	-2 431	17	2 449	-2 434	16

Les titres de participation comprennent essentiellement les titres MONTAIGNE FASHION GROUPE « MFG » pour un montant brut de 634 K€ et déprécié à 100% au 31 décembre 2018.

15. Actifs courants

15.1 Stocks

La présence de stock à l'actif s'explique par l'entrée de Vergnet dans le périmètre de consolidation.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017		
	Coût	Dépré.	Net	Coût	Dépré.	Net
Mat. premières, fourm. & autres approv.	3 226	-1 307	1 919			0
Produits finis	328	-121	207			0
Marchandises	237	-157	80			0
En-cours de production	289		289			0
Total	4 080	-1 585	2 495	0	0	0

15.2 Créances clients et autres débiteurs

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017		
	Brut	Dépré.	Net	Brut	Dépré.	Net
Clients et comptes rattachés	13 091	-321	12 770	3 127	-122	3 005
Créances fiscales - hors IS	1 447		1 447	578		578
Créances sur personnel & org. Sociaux	131		131	0		0
Autres créances	12 343	-360	11 983	13 060	-360	12 700
Créances clients et autres débiteurs	27 012	-681	26 331	16 765	-482	16 284

La dépréciation a évolué comme suit :

(En milliers d'euros)	2018	2017
Dépréciation des clients au 1er janvier	-122	-135
Dépréciation nette enregistrée en résultat		13
Autres variations liées au périmètre	-199	
Dépréciation des créances	-321	-122

Les autres créances comprennent :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Fonds déposés en séquestre	4 832	7 145
Groupe Vergnet	2	1 502
C/C Associés	4 152	3 637
Fournisseurs - avance et acompte	1 998	
Autres	1 360	776
Autres créances	12 343	13 060

15.3 Autres actifs courants

(En milliers d'euros)	2018	2017
Charges constatées d'avance	145	20
Frais d'émission d'emprunt	-	
Prêt à moins d'un an	209	
Autres créance	251	
Autres actifs courants	605	20

15.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers d'euros)	2018	2017
Valeurs mobilières de placement	215	15
Disponibilités	4 532	167
Titres immobilisés		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 747	182

16. Synthèse des actifs financiers

(En milliers d'euros)		2018		2017	
	IFRS 9	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts, cautionnements et autres créances	P&C	13	13	13	13
Total des actifs financiers non courants		13	13	13	13
Clients et comptes rattachés	P&C	13 091	13 091	3 127	3 127
Créances fiscales - hors IS	(1) N/A	1 447	1 447	578	578
Autres créances	(1) N/A	12 343	12 343	13 060	13 060
Charges constatées d'avances	(1) N/A	145	145	20	20
Total des autres actifs courants		27 026	27 026	16 785	16 785
Valeurs mobilières de placement	DFT	215	215	15	15
Disponibilités	P&C	4 532	4 532	167	167
Trésorerie et équivalents de trésorerie		4 747	4 747	182	182
Total des actifs financiers		31 786	31 786	16 980	16 980

(1) Ne constitue pas un passif financier au sens de la norme IFRS 9

Passifs financiers au coût amorti P&C

Détenus à des fins de transaction DFT

Non applicable N/A

KRIEF GROUP

17. Capitaux propres

Le capital social de la société KRIEF GROUP est composé de 10.000.000 d'actions, ayant une valeur nominale de 0,2 €.

(En Euros)	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital
Au 31 décembre 2017	10 000 000	0,20 €	2 000 000
Au 31 décembre 2018	10 000 000	0,20 €	2 000 000

Détention du capital

Le capital de la société KRIEF GROUP est détenu au 31 décembre 2018 à 42.58 % par Monsieur Louis PETIET, et 20% par le biais d'AAA HOLDING.

18. Provisions

Les provisions comprennent :

(En milliers d'euros)	Notes	2018	2017
Engagements envers le personnel	18.2	114	72
Provisions pour risques	18.1	1 689	884
Provisions pour litige	18.1	312	0
Total des provisions		2 115	956

18.1 Provision pour risques et charges

Le montant des provisions pour risques s'élève à 881 K€ dont :

- 871 K€ chez KRIEF,
- 809 K€ chez VERGNET
- 10 K€ chez FINANCIERE MARJOS.

Chez KRIEF Group, une provision pour risques et charges de 720 K€ a été constatée pour couvrir les protocoles signés fin décembre 2016 avec des personnes physiques ayant participé à une opération financière proposée par KRIEF Group et qui s'estimaient lésées du fait d'une information insuffisante et erronée sur les risques financiers de l'opération.

Une autre provision pour risques et charges de 150 K€ a été constatée au titre des honoraires liés à la cession de la filiale DMC.

Les machines vendues par le groupe Vergnet font l'objet d'une garantie constructeur et peuvent faire l'objet d'une garantie de performance. Le coût de ces garanties est couvert par une provision statistique dont les paramètres font l'objet d'une revue régulière. Le groupe provisionne également les coûts liés au remplacement de composants dont un défaut de série est apparu au cours de la période de garantie.

Le montant de la provision pour litige s'élève à 312 K€ et concerne un litige propre à VERGNET.

18.2 Avantages liés au personnel

Les avantages du personnel représentent la provision pour indemnités de départ à la retraite calculée, pour la société Krief Group, selon les hypothèses suivantes :

- les critères énoncés par la convention Syntec
- un taux annuel d'actualisation de 1.57%,
- un âge de départ à la retraite à 65 ans,
- départ volontaire
- taux de croissance des salaires : 1.5 à 2%
- taux de rotation du personnel : 0%
- taux de mortalité : INSEE 2018.

La provision figurant au bilan est égale à la dette actuarielle, dès lors qu'il n'existe aucun actif de couverture, ni d'écarts actuariels non constatés.

19. Endettement financier

Le groupe VERGNET a décidé de recourir à l'émission d'emprunts obligataires de la manière suivante :

- Le Directoire, sur délégation des Assemblées Générales Mixtes des 22 mai 2017 et 5 juin 2018, a émis 59 obligations convertibles en actions (les « OCA ») pour un montant total de 2.950.000 €

A la date d'échéance, les obligations qui n'auront pas été converties les seront automatiquement si le souscripteur n'en demande pas le remboursement.

Au 31 décembre 2018, 20 obligations avaient été converties pour un montant de 1.000.000 €, correspondant à 3.097.773 actions au nominal de 61.955 € et une prime d'émission de 938.043 €

19.1 Endettement financier net

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts bancaires		36	36		0	
Emprunts obligataires	1 750	200	1 950			
Concours bancaires		66	66		26	2
Intérêts courus					3	
Emprunts et dettes financières divers	43	921	964	62	762	82
Total des dettes financières et intérêts courus	1 793	1 223	3 016	62	792	85
Trésorerie et équivalents de trésorerie			-4 747			-18

19.2 Échéancier de l'endettement financier

(En milliers d'euros)	Total	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts bancaires	964	921	43	-
Concours bancaires	66	66	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-	-
Location-financement	-	-	-	-
Total des dettes financières et intérêts courus	1 030	987	43	-

20. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

(En milliers d'euros)	2018	2017
Dettes fournisseurs	11 751	4 211
Dettes sociales	2 248	154
Dettes fiscales	408	8
Autres dettes	3 259	1 011
Dividendes à payer	-	-
Total des dettes fournisseurs et autres créditeurs	17 665	5 384

L'ensemble des autres dettes a une échéance inférieure à un an.

21. Autres passifs courants

(En milliers d'euros)	2018	2017
Clients, avoirs à établir	1 426	-
Dettes / acquis. d'actifs	-	-
Produits constatés d'avance	504	-
Total des autres passifs courants	1 930	0

22. Passifs éventuels

Un passif éventuel est soit une obligation potentielle de l'entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, soit une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Dans le cadre de relations commerciales avec ses clients et fournisseurs ayant conduit à des contentieux, Vergnet a identifié les passifs éventuels suivants. Certains contentieux sont notamment relatifs à des créances contestées par Vergnet.

Pour chacun des dossiers ci-dessous, Vergnet a mandaté des cabinets d'avocats afin de trouver une issue positive.

Dossier Hydro Construction

Ce sous-traitant réclame 3.8 M€ à Vergnet. Ce sujet est en arbitrage ICC à Genève. A ce stade l'avocat indique dans sa note d'opinion qu'il n'est pas possible de quantifier les chances de succès ou de risque.

Dossier General Electric « GE »

GE fait valoir un montant d'environ 5.6 M€ au titre d'un retour à meilleure fortune dont les conditions ne peuvent être réalisées. Les plaidoiries auprès du Tribunal de Commerce d'Orléans auront lieu durant le premier trimestre 2019

A l'issue de notre analyse du risque avec nos avocats, nous considérons le risque de sortie de ressources dans le cadre de litige, peu probable. En conséquence, aucune provision n'a été constatée à ce titre.

Dossier Comelex

Ce sous-traitant réclame à Vergnet des paiements (contestés) pour un total d'environ 4.1 M€.

A l'issue de notre analyse du risque avec nos avocats, lesquels nous ont indiqué que selon leur analyse les demandes financières formées par COMELEX ne sont pas quantifiables et compte tenu que la procédure au fond précitée permet de faire valoir les réclamations de VERGNET SA, nous considérons que le risque de sortie de ressources dans le cadre de ce litige est peu probable. En conséquence, aucune provision n'a été constatée à ce titre.

NYSTA

New York State Thruway Authority a assigné en justice trois sociétés américaines et VERGNET (sous-traitant d'une des sociétés assignées) fin décembre 2018.

Cette information nous a été donnée par courriel en provenance des juristes de NYSTA. A ce jour, nous n'avons pas reçu de notification officielle par voie de justice.

La Société anticipe une action de contestation avec ses avocats.

23. Risques de marché et instruments financiers

23.1 Couverture du risque de taux

Le groupe KRIEF n'a pas recours aux instruments dérivés pour couvrir son risque de taux.

23.2 Couverture du risque de change

Le groupe KRIEF n'a pas recours aux instruments dérivés pour couvrir son risque de change.

23.3 Risque de liquidité

Le Groupe n'a pas d'échéance de remboursement significative à court et moyen terme au titre de son endettement qui ne seraient pas couvertes par la trésorerie issue de son exploitation.

23.4 Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité ;

Le risque de liquidité concernant la trésorerie et les équivalents de trésorerie est également limité par la qualité des contreparties en question.

24. Synthèse des passifs financiers

(En milliers d'euros)		2018		2017	
	Catégorie IFRS 9	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Charges financières et intérêts courus	CA				
Dettes fournisseurs	CA	11 751	11 751	4 211	4 211
Dettes sociales	(1) N/A	2 248	2 248	154	154
Dettes fiscales	(1) N/A	408	408	8	8
Autres dettes	CA	3 259	3 259	1 011	1 011
Total		17 666	17 666	5 384	5 384

(1) Ne constitue pas un passif financier au sens de la norme IFRS 9

Passifs financiers au coût amorti	CA
Non applicable	N/A

25. Parties liées

Comptes courants d'actionnaires

Au 31/12/2018, Louis PETIET a une créance en compte courant d'un montant de 173K€ envers KRIEF GROUP.

Au 31/12/2018, AAA Holding a une dette en compte courant d'un montant de 3 949 K€ envers KRIEF GROUP et une dette fournisseurs de 3000 K€

Rémunérations des dirigeants

Aucun montant n'est fourni en application du principe du respect du droit des personnes car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

26. Engagements**26.1 Engagements**Autres engagements

<i>(En milliers d'euros)</i>	2018	2017
Engagements donnés	6 592	
Avals et cautions donnés	947	-
Lettre de soutien à sa filiale Financière Marjos	Non chiffrée	Non chiffrée
Gages, nantissements, hypothèques et suretés réelles	89	
Autres engagements donnés	5 556	
Engagements reçus	922	
Aval, cautions, garanties reçus	922	-
Ligne de crédit	-	-
Autres engagements		

Les engagements hors bilan chiffrés concernent exclusivement la société Vergnet SA. Les autres engagements donnés comprennent un nantissement de comptes bancaires bloqués.

Louis Petiet a donné en nantissement ses titres Krief Group dans la limite de 1.600 K€ en garantie du paiement des dettes CMCICLEASE).

26.2 Risques environnementaux

Néant

26.3 Autres risques

Néant

26.4 Autres informations

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes de la maison-mère comptabilisés en charges en 2018 s'élève à 45 K€ au titre de leur mission de contrôle légal (43 K€ en 2017).

II.5.2 Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels clos le 31 décembre 2018

KRIEF GROUP

Société Anonyme
Capital de 2.000.000€
112 Avenue Kléber
75016 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 Décembre 2018

Le 20 juin 2019

BDO France - Léger & Associés
43-47 avenue de la Grande Armée
75116 PARIS

ADNS Associés
49 rue Pierre Demours
75017 Paris

SA KRIEF GROUP

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires de la société Krief Group

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Krief Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur:

- les notes 3.1 « Reprise du groupe Vergnet par Arum Industries » et 4 « Regroupement d'entreprise » qui décrivent les modalités de reprise du groupe VERGNET par le Consortium KRIEF - ARUM International et sa traduction dans le cadre de la première consolidation du groupe VERGNET, et
- la note 3.2 « Contrat O&M Ashegoda » qui décrit les modalités de traitement du contrat de maintenance du champ de 84 éoliennes Ashegoda situé en Ethiopie.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à disposition des actionnaires dans les délais prescrits par les statuts.

Paris, le 20 juin 2019



BDO France - Léger & Associés
Patrick Giffaux
Associé



ADNS Associés
Stéphanie Agèsne
Associée

SA KRIEF GROUP

**112 avenue Kleber
75016 PARIS 16**

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018



**Caderas
Martin**

Experts-Comptables - Commissaires aux Comptes
43, rue de Liège - 75008 Paris
Tél : 33 (0)1 44 90 25 25 - Fax : 33 (0)1 42 94 93 29
E-mail : contact@caderas-martin.com

Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes

Bilan actif	1
Bilan passif	2
Compte de résultat	3
Compte de résultat (suite)	4
Annexe	6
Règles et méthodes comptables	7
Faits caractéristiques	10
Krief dette 2018	13
Notes sur le bilan	14
Autres informations	24
Notes sur le compte de résultat	25
Tableau des cinq derniers exercices	26

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	67 713	67 713		
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	874 241	748 200	126 041	125 441
Créances rattachées aux participations	2 308 915	1 675 313	633 603	648 177
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	12 336		12 336	12 336
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 263 206	2 491 226	771 980	785 954
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	10 000		10 000	10 000
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	3 157 069	121 643	3 035 425	3 009 025
Autres créances	12 954 968	174 801	12 780 167	15 602 899
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	16 359	3 959	12 400	15 499
Disponibilités	14 390		14 390	12 851
Charges constatées d'avance (3)	19 985		19 985	16 548
TOTAL ACTIF CIRCULANT	16 172 771	300 403	15 872 368	18 666 820
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	19 435 977	2 791 629	16 644 348	19 452 774
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			2 952 114	

Bilan passif

	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	2 000 000	2 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	3 811	3 811
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	731 565	731 565
Report à nouveau	8 248 800	6 534 844
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-1 813 285	1 713 956
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 370 891	10 984 176
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	870 783	870 783
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	870 783	870 783
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		29 861
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 198 392	1 171 045
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 203 538	5 222 321
Dettes fiscales et sociales	434 790	398 333
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	565 955	776 255
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	6 402 675	7 597 815
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	16 644 348	19 452 774
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 249 332	4 351 252
(1) Dont à moins d'un an (a)	4 153 342	3 246 563
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		29 861
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2018	31/12/2017
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	169 000	330 000	499 000	1 004 000
Chiffre d'affaires net	169 000	330 000	499 000	1 004 000
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			2 200	1 099 706
Autres produits				1
Total produits d'exploitation (I)			501 200	2 103 707
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			764 073	681 688
Impôts, taxes et versements assimilés			4 374	4 341
Salaires et traitements			306 409	294 087
Charges sociales			123 682	120 884
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				478
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				1 122 859
Total charges d'exploitation (II)			1 198 538	2 224 337
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-697 339	-120 629
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			12	1 327
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			10 000	486 556
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				8 156
Total produits financiers (V)			10 012	496 039
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			3 098	860
Intérêts et charges assimilées (4)			101 951	429 217
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			105 049	430 077
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-95 037	65 962
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-792 376	-54 668

Compte de résultat (suite)

	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		3 518 685
Sur opérations en capital	157	285 215
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		492 396
Total produits exceptionnels (VII)	157	4 296 296
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	311 067	918 459
Sur opérations en capital	10 000	109 214
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	321 067	1 027 673
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-320 910	3 268 623
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	500 000	1 500 000
Total des produits (I+III+V+VII)	511 370	6 896 043
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 124 655	5 182 087
BENEFICE OU PERTE	-1 613 285	1 713 956
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		3 462 609
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		529 021
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Annexe

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 16 644 348 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1 613 285 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attributables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,57 %
- Taux de croissance des salaires : 1,5 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : INSEE 2018

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 3 677 Euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Impôts

La société a opté pour la comptabilisation des impôts selon la méthode de l'impôt différé. Concernant les déficits fiscaux reportables, l'actif est reconnu au montant dont la recouvrabilité apparaît certaine à la date de clôture.

Participation, autre titre immobilisé, valeur mobilière de placement

La valeur brute est constituée par la valeur d'apport ou le coût d'achat et les coûts directement affectables. Lorsque la valeur d'inventaire des participations financières (basée sur une étude de l'année écoulée et sur les perspectives attendues sur les années futures) est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du moment de la différence. Pour les titres des sociétés cotées, une provision est constatée si la valeur historique des titres est inférieure à la moyenne des 20 derniers jours de bourse.

Les créances rattachées aux participations suivent le même traitement que les titres auxquelles elles se rattachent.

Règles et méthodes comptables

Les valeurs mobilières de placement font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur est inférieure au cours moyen du dernier mois pour les titres cotés ou à la valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

* Procédure de redressement judiciaire

Suite à la cession des titres DMC, la société KRIEF a déposé une requête aux fins de modification du plan le 29/09/2016. La société KRIEF a proposé aux créanciers et au tribunal deux options :

Option 1 : Offre de paiement anticipé de la créance admise à 50%, déduction faite des sommes versées ;

Option 2 : pour les créanciers n'optant pas pour le paiement anticipé, réduction de l'échéancier du plan à l'année 2020 avec une modification des échéances selon le calendrier suivant :

- 2016 : 10% (8% + 2% complémentaire)
- 2017 : 10%
- 2018 : 20%
- 2019 : 25%
- 2020 : 30%

En date du 26 février 2017, le tribunal a autorisé le plan de restructuration de la dette qui se traduit par :

- Dettes abandonnées à hauteur de 50 % de leur montant net à fin décembre 2016 : 5 766 K€
- Dettes échelonnées suivant l'échéancier proposé : 5 934 K€
- Défaut de réponse restant soumis à l'échéancier initial : 571 K€

Suite au désistement du parquet de sa procédure d'appel en date du 4 mai 2017, ce plan a été définitivement homologué.

Le solde en comptabilité des créances restantes dans le cadre du plan de redressement s'élève à 4 124 K€. Il est composé par une dette sur CM CIC LEASE pour 2 332K€, sur Financières Louis David pour 675K€ et sur d'autres dettes pour 1 116K€.

Le détail des mouvements intervenus au cours de l'exercice sur les dettes du plan de redressement sont détaillés dans le tableau en page 11.

* Principaux litiges

A. Provision pour risques et charges

Le montant des provisions pour risques s'élève à 870 K€ au 31 décembre 2017. Aucune évolution n'est à constater sur l'année 2018.

La provision pour risques et charges est constituée de 720 K€ pour couvrir les protocoles signés fin décembre 2016 avec des personnes physiques ayant participé à une opération financière proposée par KRIEF Group et qui s'estimaient lésées du fait d'une information insuffisante et erronée sur les risques financiers de l'opération. Il s'agit de Madame PETIET pour 189 K€, Monsieur JOBERT pour 231 K€, Monsieur LAHONDE pour 200 K€ et HOCHÉ MONCEAU pour 100 K€.

Par ailleurs, une provision pour risques et charges de 150 K€ avait été constatée au titre des honoraires BESANCON lié à la cession de la filiale DMC.

Litige avec PR SUN :

Dans le cadre du projet de reprise du Groupe Vergnet, PR Sun, KRIEF GROUP et ARUM INTERNATIONAL ont conclu un projet selon lequel PR Sun détiendrait 10% de la holding de reprise de la société VERGNET SA, aux côtés notamment de KRIEF GROUP et ARUM INTERNATIONAL. Dans le plan de redressement arrêté par le Tribunal de Commerce d'Orléans du 06 mars 2016, PR Sun n'a pas eu la qualité d'actionnaire de la holding de reprise. Le 8 novembre 2018, PR SUN a assigné in solidum la société ARUM INTERNATIONAL SAS et la société KRIEF GROUP SA à céder à la société PR Sun SAS 10 % du capital de la société ARUM INDUSTRIES SAS en contrepartie du versement à leur bénéfice par PR Sun d'une somme d'un montant de 400.000 €.

* Difficultés financières des filiales

Les filiales suivantes ont été mises en liquidation judiciaire en date du 14 mai 2014, elles sont dépréciées à hauteur de 100% dans les

Faits caractéristiques

comptes au 31 décembre 2014:

- HEULIEZ Concord
- SOHO
- HNW

Suite à la radiation de la société SPIRAL CONCORD dont la société KRIEF GROUP détenait 10% du capital, KRIEF GROUP a effectué en 2018 une sortie des titres de participation qu'elle détenait sur cette société pour 10 K€. Ces titres étaient dépréciés à 100%.

* Prises de participation

En juillet 2017, la société KRIEF GROUP a investi dans les sociétés suivantes :

- Financière Marjos 50.12%
- Ecrin 100%

La société Financière Marjos est une société en sommeil cotée sur Euronext Compartment C. Krief Group est très actif pour trouver des opérations susceptibles de redonner vie à la société.

Le 13 février 2018, la société KRIEF GROUP a acquis 60% de la société ARUM INDUSTRIES, spécialisée dans les activités de fonds de placement.

* Prêt accordé

Un prêt de 1500 K€ a été accordé à ARUM INDUSTRIES, détenu à 60% par Krief Group, dans le cadre de la reprise du groupe VERGNET (spécialiste de l'éolien et des énergies renouvelables) à la barre du Tribunal en date du 23 février 2018.

* Autres faits caractéristiques

La réalisation du projet ALTITUDE 2000 engagé au début des années 2013 n'a pas encore pu être finalisée compte tenu des enjeux importants pour les parties prenantes à ce dossier. Néanmoins, ce la société a reçu la confirmation de la partie prenante de sa volonté de mener le projet à son terme. Les créances liées à ce projet sont donc maintenues pour leur valeur nominale.

* Evènements post-clôture

La société Krief Group a cédé en date du 25 janvier 2019 5% de la société ARUM INDUSTRIES à ARUM INTERNATIONAL, puis 3.68% en date du 18 avril 2019, soit au total 8.68% du capital de ARUM INDUSTRIES.

* Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

SA Krief Group en sa qualité de société tête de groupe :
112 avenue de Kleber
75016 PARIS

Par ailleurs, le groupe consolidé est constitué des filiales suivantes :

- La SAS ARUM INDUSTRIES
- La SA FINANCIERES MARJOS
- Le groupe VERGNET
- La SASU ECRIN

* Engagement hors bilan

Convention de séquestre avec la société PARK MADISON EQUITIES LLC:

Une convention de séquestre a été signée entre KRIEF GROUP et la société PARK MADISON EQUITIES LLC.

Celle-ci lui consent un prêt de 500 000 € garanti par une promesse de nantissement sur une partie des titres du capital de la société

Faits caractéristiques

FINANCIERE MARJOS acquise par KRIEF GROUP.

Krief dette 2018

	2016
Solde du plan de redressement au 31/12/2015	11 240
Remboursements de l'exercice	- 158
Ajustement dans le plan en 2016	1 098
Solde du plan au 31/12/2016	12 180
Intragroupe	3 294
Total au 31/12/2016	15 474
	2017
Solde du plan de redressement au 31/12/2016	15 474
Remboursements de l'exercice	- 6 832
Ajustement dans le plan en 2017	- 3 020
Solde du plan au 31/12/2017	5 622
	2018
Solde du plan au 31/12/2017	5 622
Remboursements de l'exercice	- 1 498
Ajustement dans le plan en 2018	
Solde du plan au 31/12/2018	4 124
Solde du plan à échéance 31/12/2019	1 874
Solde du plan à échéance 31/12/2020	2 250
	4 124

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	50 181			50 181
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	17 532			17 532
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	67 713			67 713
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	3 207 131	600	24 574	3 183 156
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	12 336			12 336
Immobilisations financières	3 219 467	600	24 574	3 195 493
ACTIF IMMOBILISE	3 287 181	600	24 574	3 263 206

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions			600	600
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice			600	600
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			14 574	14 574
Scissions				
Mises hors service			10 000	10 000
Diminutions de l'exercice			24 574	24 574

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-Euros

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quota-part du capital détenue (en pourcentage)
 (4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus
 (6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise
 (8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos
 (10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLE SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SARL KRIEF CONSULTING MAROC			67,00							
ARUM INDUSTRIES	1	-2 399	60,00	1	1	1 365			-2 399	
SAS SOHO CONCORD			94,00							
SA FINANCIERE MARJOS	220	1 401	50,12	110	110	634			-205	
SASU ECRIN SAS	11	23	100,00	12	12			159	32	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SASU IDF TELE			50,00							
BERNARD KRIEF ALGERIE			35,00			35				
SA MONTAIGNE FASHION GROUP			10,88							
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	2 425			2 425
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	65 288			65 288
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	67 713			67 713
ACTIF IMMOBILISE	67 713			67 713

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 18 453 274 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	2 308 915		2 308 915
Prêts			
Autres	12 336		12 336
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	3 157 069	3 031 201	125 868
Autres	12 954 968	10 128 722	2 826 246
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	19 985	19 985	
Total	18 453 274	13 179 908	5 273 366
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Les autres créances pour 13.459 K€ comprennent un impôt différé pour 2.000 K€.

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	18 000
Autres créances	
Disponibilités	
Total	18 000

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 2 000 000,00 Euros décomposé en 10 000 000 titres d'une valeur nominale de 0,20 Euros.

Liste des propriétaires détenant plus de 10 % du capital

	% de détention	Nombre de part ou d'actions
I. PERSONNES MORALES		
AAA HOLDING 1934 Le Chable	20,00	2 000 000,00
II. PERSONNES PHYSIQUES		
PETIET LOUIS 78000 VERSAILLES	42,57	4 257 654,00

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 28/06/2018.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	6 534 844
Résultat de l'exercice précédent	1 713 956
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	8 248 800
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	8 248 800
Total des affectations	8 248 800

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2018	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2018
Capital	2 000 000				2 000 000
Réserve légale	3 811				3 811
Réserves générales	731 565				731 565
Report à Nouveau	6 534 844	8 248 800	8 248 800	6 534 844	8 248 800
Résultat de l'exercice	1 713 956	-1 713 956	-1 613 285	1 713 956	-1 613 285
Total Capitaux Propres	10 984 176	6 534 844	6 635 514	8 248 800	9 370 891

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	870 783				870 783
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	870 783				870 783
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Tableau des provisions et dépréciations

	Montant au début d'ex.	Augmentation Dotations ex.	Diminutions : Reprises ex.	Montant fin exercice
Provisions réglementées				
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations except. 30%				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges	870 783			870 783
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pr charges soc et fisc sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Provisions risques et charges Total II	870 783			870 783
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	2 433 513		10 000	2 423 513
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en- cours				
Sur comptes clients	121 643			121 643
Autres dépréciations	175 661	3 098		178 760
Dépréciations Total III	2 730 817	3 098	10 000	2 723 916
TOTAL GENERAL (I + II + III)	3 601 600	3 098	10 000	3 594 699
Dotations et reprises d'exploitation				
Dotations et reprises financières		3 098	10 000	
Dotations et reprises exceptionnelles				
Titres mis en équivalence : dépréciations de l'exercice				

Les dotations sur provisions financières correspondent à la moins-value sur les VMP à la clôture.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 6 402 675 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	909 970	904 221	5 749	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 203 538	2 361 465	1 842 073	
Dettes fiscales et sociales	434 790	341 511	93 279	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	854 377	546 145	308 232	
Produits constatés d'avance				
Total	6 402 675	4 153 342	2 249 332	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	215 373			

Les autres dettes pour un montant de 854 K€ se décomposent comme suit :

- 289 K€ de dettes associés
- 226 K€ Mles Krief
- 103 K€ Gelman Philippe
- 91 K€ Soho
- 81 K€ CIC Est
- 64 K€ de dettes diverses

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs-Factures non parvenues	91 581
Personnel-Provision congés payés	18 442
Personnel-Provision charges congés payés	8 532
Taxe d'apprentissage	4 143
Formation professionnelle	3 856
CVAE	17
Total	126 571

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	19 985		
Total	19 985		

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 4 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	2	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	2	
Ouvriers		
Total	4	

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Cette information n'est pas mentionnée car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

L'indication du montant de la rémunération attribuée aux organes de direction conduirait à indiquer une rémunération individuelle. Cette information n'est donc pas communiquée dans la présente annexe.

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 69 668 Euros

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par marché géographique

	31/12/2018
Suisse	330 000
France	169 000
TOTAL	499 000

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charge au cours de l'exercice s'élève à 35 000 euros.

Charges et Produits exceptionnels

Eléments imputables à un autre exercice

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	7 450	
Charges fiscales exceptionnelles sur ventes de titres	260 796	
Autres charges exceptionnelles	42 821	
Autres produits exceptionnels		157
Sortie de titres de participation	10 000	
TOTAL	321 067	157

Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Nombre d'actions ordinaires	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	1 093 184,81	1 173 154,33	1 163 713,61	1 004 000,00	499 000,00
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 000 889,02	-3 188 450,33	18 958 835,62	1 138 734,70	-1 120 186,98
Impôts sur les bénéfices		-4 000 000,00		1 500 000,00	500 000,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	838 608,56	532 056,36	17 021 252,65	1 713 955,53	-1 613 285,47
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,08	1,90	-0,04	-0,16
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	0,08	0,05	1,70	0,17	-0,16
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	5	5	5	5	5
Montant de la masse salariale	380 524,79	317 656,20	309 295,11	294 087,02	306 409,23
Montant des sommes versées en avantages sociaux	161 836,51	132 458,57	128 145,52	120 884,13	123 681,99

KRIEF GROUP

Société Anonyme
Capital de 2.000.000€
112 Avenue Kléber
75016 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2018

Le 20 juin 2018

SA KRIEF GROUP

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires de la société Krief Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Krief Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'annexe expose les règles et méthodes comptable liées aux participations

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à effectuer un examen des événements postérieurs venant corroborer ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas correctement mentionnées dans le rapport de gestion.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne

comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à disposition des actionnaires dans les délais prescrits par les statuts.

Paris, le 20 juin 2019



BDO France - Léger & Associés
Patrick Giffaux
Associé



ADNS Associés
Stéphanie Agèsne
Associée

II.5.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018

KRIEF GROUP

Société Anonyme
Capital de 2.000.000 €
112 Avenue Kléber
75016 PARIS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Le 20 juin 2019

BDO France - Léger & Associés
43-47 avenue de la grande armée
75016 PARIS

ADNS Associés
49 rue Pierre Demours
75017 Paris

SA KRIEF GROUP

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Néant

Convention non autorisée préalablement

En application des articles L 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Protocole de cession d'action VERGNET en gré à gré à la société FINANCIERE LOUIS DAVID :

Personne concernée : Vincent FROGER de MAUNY

Nature et objet : versement de 1% des actions du nouveau capital de la société VERGNET par la société FINANCIERE LOUIS DAVID.

Montant du versement est de 120 000, 00 €

Prise d'effet le 28 février 2018.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une approbation préalable par votre conseil d'administration par omission.

Protocole de cession d'action VERGNET à la société FINANCIERE LOUIS DAVID :

Personne concernée : Vincent FROGER de MAUNY

Nature et objet : cession d'action VERGNET en remboursement du versement de 1% des action du nouveau capital de la société VERGNET par la société FINANCIERE LOUIS DAVID.

Montant de la cession est de 160 455,30 €

Prise d'effet le 03 août 2018.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une approbation préalable par votre conseil d'administration par omission.

Avenant à la convention de cession d'action DMC :

Personne concernée : Louis Petiet

Nature et objet : Intégration des couts fiscaux à la cession d'action DMC en indemnisation à l'acquéreur.

Montant de la côte part d'indemnisation 260 796,10€

Prise d'effet le 21 septembre 2018.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une approbation préalable par votre conseil d'administration par omission.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de trésorerie avec la société ECRIN :

Personne concernée : Vincent FROGER DE MAUNY

Nature et objet : Extension du périmètre à la société ECRIN à la tête duquel se trouve la société KRIEF GROUP ou son actionnaire AAA HOLDING.

Prise d'effet : 30 juin 2017

Impact sur l'exercice : Néant

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une approbation préalable par votre conseil d'administration par omission.

Convention de trésorerie avec la société GEORGES LENFANT :

Personne concernée : Pascale BAUER PETIET

Nature et objet : Extension du périmètre à la société GEORGES LENFANT FM à la tête duquel se trouve Madame Pascale BAUER PETIET.

Prise d'effet : 30 juin 2017

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une approbation préalable par votre conseil d'administration par omission.

Convention de trésorerie avec la société LE SQUARE :

Personne concernée : Philippe GELLMAN

Nature et objet : mission de conseils en stratégie et prise de participation.

Prise d'effet : 22 Février 2017

Montant pris en charge sur l'exercice : 83 330 €

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une approbation préalable par votre conseil d'administration par omission.

Convention de trésorerie avec la société FINANCIERE DU PHOENIX :

Personne concernée : Philippe GELLMAN

Nature et objet : mission de conseil sur le suivi de la cotation boursière quotidienne, suivi du carnet d'ordres sur la valeur, suivi de la liquidité du titre Krief Group.

Prise d'effet : 27 mars 2017

Montant pris en charge sur l'exercice : 40 000€

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une approbation préalable par votre conseil d'administration par omission.

Convention de trésorerie avec AAA Holding SA :

Personne concernée : Louis PETIET

Nature et objet : mandat donné à AAA Holding de gérer la trésorerie de ses filiales. Prise d'effet le 11 janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

Cette convention n'avait pas fait l'objet d'une approbation préalable par votre conseil d'administration par omission.

Protocole d'accord avec Monsieur JOBERT :

Personne concernée : Marc JOBERT

Nature et objet : indemnisation de monsieur Marc JOBERT suite à sa participation à une opération financière proposée par KRIEF Group dans laquelle il s'estime lésé du fait d'une information insuffisante et erronée sur les risques financiers de l'opération.

Montant de la provision : 231 428,34€.

Protocole d'accord avec Madame PETIET :

Personne concernée : Pascale PETIET

Nature et objet : indemnisation de madame Pascale PETIET suite à sa participation à une opération financière proposée par KRIEF Group dans laquelle elle s'estime lésée du fait d'une information insuffisante et erronée sur les risques financiers de l'opération.

Montant de la provision : 189 353.97€.

Avance en compte courant non rémunérée :

Monsieur Louis PETIET a fait une avance en compte courant à la société KRIEF GROUP SA dont le solde au 31 décembre 2018 est de 215 373€. Cette avance en compte courant n'est pas rémunérée. Impact sur l'exercice : Néant

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'Administration n'a pas procédé à l'examen annuel de cette convention, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Mission d'accompagnement stratégique pour la reprise et le redéploiement de la société Altitude :

Personne concernée : Louis PETIET

Nature et objet : Mission d'accompagnement stratégique pour la reprise et le redéploiement de la société Altitude à hauteur de 5 000 000 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'Administration n'a pas procédé à l'examen annuel de cette convention, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de prestations de services avec la société AAA Holding approuvée par le Conseil d'Administration du 20/1/2014 :

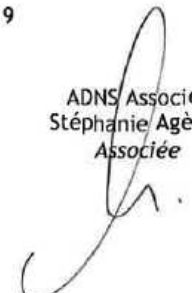
KRIEF Group dont Monsieur Louis PETIET était Président demande à AAA Holding de prendre en charge la finalisation de la partie financière du projet ALTITUDE (Négociations VP Bank, BCCE et avec les compagnies d'Assurances) pour une rémunération de 200 000 €.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'Administration n'a pas procédé à l'examen annuel de cette convention, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.



BDO France - Léger & Associés
Patrick Giffaux
Associé

Paris, le 20 juin 2019



ADNS Associés
Stéphanie Agèsne
Associée

II.5.6 Communication depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2018

Néant.

III. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À KRIEF GROUP

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 20 novembre 2019 auprès de l'Autorité des marchés financiers et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations concernant KRIEF GROUP requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par KRIEF GROUP et visant les actions de la société FINANCIÈRE MARJOS. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

KRIEF GROUP

Représentée par Monsieur Vincent Froger de Mauny
Président Directeur Général